



Un regard sur les stratégies en Afrique

Bulletin N°002

Le monde, selon le COVID-19 et le monde d'après



Burkina Faso

Siège : Koubri, Grand Ouagadougou

18 BP 259 Ouaga Kossyam

Tél : (+226) 25 39 34 33

Mobile : (+226) 76 02 68 38

<http://www.cedam-af.org>

E-mail : cedam@cedam-af.org

Le Cercle d'Études Afriques – Mondes (CEDAM) est une association non partisane, à caractère scientifique et à but non lucratif. Il se présente comme une structure de la société civile, régi par la loi n°064-2015/CNT du 20 octobre 2015, portant liberté d'association (Burkina Faso).

Le CEDAM s'intéresse aux questions stratégiques, notamment celles relatives aux enjeux politiques, diplomatiques, économiques et sécuritaires des relations entre États, entre États et Institutions Internationales, entre États et Entreprises multinationales et entre plusieurs des structures citées.

Il a été créé en mars 2019 par un regroupement d'universitaires, de hauts cadres de l'administration et des personnes ressources, d'ici et d'ailleurs.

Dr Daniel KERE, Directeur Exécutif du CEDAM

Cercle d'Études Afriques – Mondes

Siège : Koubri, Grand Ouagadougou

18 BP 259 Ouaga Kossyam

Tél : (226) 25 39 34 33

Mobile : (226) 76 02 68 38

<http://www.cedam-af.org>

E-mail : cedam@cedam-af.org

CEDAM

Bulletin N°002

Avril 2020

Ouagadougou, Burkina Faso

Avertissement

Les articles publiés dans ce bulletin sont des opinions personnelles, propres à leurs auteurs. Ils ne reflètent pas nécessairement les opinions des membres du Cercle d'Études Afriques – Mondes.

Table des matières

- Le COVID 19 en Afrique de l'Ouest : quelques réflexions sur la portée sociopolitique de cette crise sanitaire Dr Daniel KERE, Université Ouaga 2 _____ 1
- Les relations entre l'État burkinabé et les communautés religieuses dans le cadre de la lutte contre le corona virus Dr Médard KIENOU, Université Nazi BONI _____ 29
- IMPACT DE LA PANDÉMIE DU COVID-19 SUR L'ÉCONOMIE BURKINABÈ ; REGARD SUR LE SECTEUR MINIER Dr. Ousmane ILBOUBO _____ 42
- Les impacts du COVID-19 (Coronavirus) sur le commerce entre la Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et les États-Unis d'Amérique Par Olivier Kamanzi, Ph.D. Candidat (Doctorant), Président de la Chambre de Commerce Mondiale de l'Afrique et Expert en Marchés de Capitaux (Chicago, USA) _____ 53

Le COVID 19 en Afrique de l'Ouest : quelques réflexions sur la portée sociopolitique de cette crise sanitaire Dr Daniel KERE, Université Ouaga 2

Introduction

Des difficultés en Occident

Des difficultés en Afrique subsaharienne

La santé et l'alimentation, quelques pistes impératives de (re)constructions de l'État en Afrique

 Le domaine de la santé

 Le domaine de l'alimentation

La nécessité de la consolidation de l'État Africain

 L'effort d'affranchissement des contraintes extérieures

 L'affirmation de l'autorité de l'État, au niveau interne

Conclusion



Introduction

Depuis décembre 2019, une maladie est apparue en Chine, dans la province du Hubei, plus précisément à Wuhan. Cette maladie a pris de l'ampleur dans ce pays, pour atteindre le stade d'une épidémie. Par la suite, elle a débordé du territoire chinois pour toucher plusieurs pays asiatiques, ensuite des pays Occidentaux. De nos jours, appelé COVID 19 et qualifié de pandémie par l'Organisation Mondiale de la Santé depuis le 11 mars 2020, il touche la quasi-totalité des États du monde. En Afrique, presque tous les pays sont touchés¹. Le coût humain est considérable, plusieurs dizaines de milliers de morts sont dénombrés à travers le monde et plusieurs millions de personnes sont contaminées². Outre le coût humain, le COVID 19 semble plonger l'économie mondiale dans une phase de ralentissement, avec des effets désastreux sur le plan social et potentiellement des incidences politiques en perspective, sur le court ou moyen terme.

¹ À la date du 11 avril 2020, 52 États sur 54 sont touchés par le COVID 19 en Afrique

² À la date du 19 avril 2020

Les effets induits par cette pandémie débordent du seul cadre sanitaire et concernent les domaines social, politique et économique. Les estimations exhaustives de ces impacts sont encore difficiles à établir, car cette crise vient de commencer. Cependant, des conséquences sociales sont déjà perceptibles au quotidien.

Les contextes de crises voient généralement une unité de la classe politique dans son ensemble, à défaut, une mise en veille des rivalités politiciennes. Mais ces crises ne les font pas disparaître pour autant, elles peuvent demeurer souterraines, où des idées et pistes sont balisées, en vue d'une éventuelle capitalisation politique, une fois ces crises révolues. Des remous sociaux peuvent avoir des incidences politiques et vice-versa. Ce constat pourrait se confirmer dans notre contexte, c'est ce qui semble expliquer un investissement visible des tous les acteurs politiques, opposants comme majorité, dans la gestion de cette crise. Ce que le COVID 19 pose fondamentalement comme énigme, c'est la redéfinition du rôle et des missions de l'État, avec en arrière-plan, la problématique de sa (re)construction et de sa consolidation. Comment ces crises peuvent-elles être anticipées en Afrique subsaharienne ? Comment peuvent-elles être gérées ? À qui revient cette mission ?

Voici un ensemble de questions qui interrogent tout le monde, gouvernants et gouvernés, majorité politique, opposition, etc. Nous partons du postulat que l'État est fondé sur un pacte social³, à travers lequel les citoyens se reconnaissent. À travers ce pacte, l'État tire sa légitimité et son autorité, ce qui lui permet de régenter la vie sociale, politique, économique, etc. En contrepartie de ces pouvoirs immenses, il revient principalement à l'État d'assurer la protection des citoyens, surtout dans des contextes de crises graves, comme c'est le cas avec le COVID

³ Nous nous inspirons du pacte social, tel que décrit par Rousseau. Jean Jacques Rousseau *DU CONTRAT SOCIAL ou Principes du droit politique*
http://www.uqac.quebec.ca/zone30/Classiques_des_sciences_sociales/index.html

19, en définissant des objectifs dans la durée et en se dotant de moyens solides pour les atteindre.

Pour ce travail, nous sommes socialement en immersion dans notre milieu, étant donné que nous sommes tout aussi concerné, d'une part par la psychose générée par cette crise sanitaire, et d'autre part nous subissons également les différentes décisions prises par les pouvoirs publics, qu'il s'agisse des mesures procédant du confinement ou de la quarantaine. Nous pouvons ainsi observer l'évolution de ces effets sur les citoyens, qu'il s'agisse de la réduction de leurs libertés individuelles, ou des conséquences difficiles sur leur situation socio-économique. Nous suivons et participons également aux échanges très animés sur les réseaux sociaux, relativement à cette crise sanitaire. Ces débats concernent aussi bien cette maladie, sa genèse, les différentes mesures édictées pour la contenir et l'éradiquer, ainsi que des impacts sur le plan social, politique et économique que ces décisions pourraient potentiellement engendrer. En plus de ces observations, des travaux sur des thématiques semblables existent et nous pouvons nous en inspirer. Plusieurs analyses sont faites sur cette problématique, de la part de nos collègues en Occident⁴. Nous pouvons voir, à travers leurs travaux, les ressemblances et dissemblances qui existent, par rapport à notre réalité. Des recherches, beaucoup plus théoriques cette fois, analysent l'État et les différents courants idéologiques qui le traversent, que ce soit en Occident ou ici en Afrique. Revisiter ces travaux pourrait nous instruire sur les logiques profondes des différents courants idéologiques qui se disputent l'orientation des États et du monde.

Pour aborder ce sujet, il nous semble donc opportun de dégager les grandes lignes qui ressortent de ces débats et de nos observations. Ces lignes servent de curseur pour essayer de saisir, de manière plus spécifique, le rapport parfois différencié des diverses strates sociales aux mesures prises. De manière plus globale, ces

⁴ Dans cet article, nous utilisons ce terme pour désigner l'Europe, le Canada et les États-Unis.

grandes tendances permettent de sonder le rapport des populations à l'État, à travers leurs attentes qu'elles fondent à l'égard de cette institution, lesquelles dénotent de leur conception sur son rôle et ses missions principales. Cette analyse ne semble présenter un intérêt pour l'Afrique que si on insère, dans une certaine mesure, la dimension comparative, pour faire ressortir les similarités entre États qui présentent des réalités assez semblables, comme c'est le cas de plusieurs d'entre eux en Afrique de l'Ouest.

Dans nos développements sur ce sujet, nous ne nous intéressons qu'aux aspects sociaux et politiques de cette crise. La pandémie du COVID 19 est une crise sanitaire majeure. Sa genèse, ses symptômes, son mode de transmission, les traitements adaptés ou non, ces sujets concernent beaucoup plus les spécialistes de ces branches de la médecine. En ce qui nous concerne, nous nous bornons simplement à analyser les différentes orientations stratégiques prises sur le plan politique, ainsi que de leurs impacts sur les politiques de santé, sur les activités sociales et les possibles répercussions de cette pandémie dans le champ politique.

Les principaux axes de nos analyses porteront donc sur les influences des choix idéologiques, sur le plan politique, concernant le secteur de la santé, aussi bien en Occident qu'en Afrique. Ils porteront également sur les capacités de préparation de nos États, au regard de la structure sociale et des différents mécanismes créés pour gérer des situations de crises. Enfin, nous allons essayer de saisir les leçons que cette pandémie pourrait nous enseigner, en terme de choix stratégiques pour le renforcement de l'État, dans son rôle protecteur des citoyens.

Il nous semble donc intéressant de nous appesantir en premier lieu sur les difficultés rencontrées par les États, dans la gestion de cette crise, aussi bien en Occident qu'en Afrique. Par la suite, nous aborderons quelques aspects qui nous semblent fondamentaux, dans la perspective, aussi bien de la reconstruction de l'État en Afrique, que dans sa consolidation, en nous référant aux enseignements sous-jacents à cette pandémie du COVID 19.

Des difficultés en Occident

Le COVID 19 vient trouver des sociétés avec des formes d'organisation disparates. Les formes d'organisation en Occident présentent des singularités, d'un État à l'autre. L'organisation est également différente en Afrique subsaharienne et varie aussi en fonction des États. Au début du COVID 19, encore au stade d'épidémie, en Occident, cette maladie était perçue comme lointaine et singulière, notamment du fait de la position géographique de la Chine mais aussi de l'apparition dans le passé d'autres épidémies dans ce pays⁵. Toutefois, des mesures étaient prises, dans un but préventif, afin d'empêcher le COVID 19 d'atteindre le sol européen. Des restrictions de déplacements entre l'Europe et la Chine ont été décidées. Les ressortissants européens rapatriés ont été soumis à des mises en quarantaine, afin de certifier de leur bon état de santé, par rapport à cette maladie, avant le contact avec le public européen. Malgré ces précautions, le COVID 19 a fait tout de même son apparition en Occident. L'Europe est devenue par la suite l'épicentre de la pandémie, après la Chine, avant d'être surplombée plus tard par les États-Unis. Le coût humain est considérable.

Au début, avec l'apparition et la multiplication des cas en Occident, très vite, les États s'y sont investis massivement pour gérer cette crise de santé publique. L'hôpital public est devenu ainsi un acteur majeur dans la réponse à cette pandémie. Pourtant, cette institution a été appréhendée différemment, suivant les régimes. Plusieurs facteurs semblent expliquer cette situation. Par exemple, les politiques d'austérité appliquées après la crise financière et économique de 2008, ont abouti à des coupes budgétaires dans le domaine de la santé, aussi bien sur le

⁵ Nous faisons allusion à la maladie du Syndrome Respiratoire Aigu Sévère (SRAS) qui est apparu en 2003.

plan financier que dans le domaine du personnel et de l'équipement⁶. En dépit des difficultés que l'hôpital public présentait dans certains États Occidentaux, il fut massivement sollicité pour résorber cette crise sanitaire. Le leadership des États s'est également affirmé dans la fourniture des équipements nécessaires, la prise de décisions de confinement et de quarantaine. Bref, l'État s'affichait vigoureusement dans son rôle protecteur, face à une situation de crise sanitaire très grave.

Dans l'évolution de cette pandémie en Occident, deux constats majeurs peuvent être établis, à la date d'aujourd'hui :

1. Tout d'abord, de notoriété publique, il y avait une pénurie colossale de matériel de protection, du fait de la disparition ou de l'insuffisance des stocks stratégiques, mais aussi de l'insuffisance de la production locale. Il fallait donc en importer massivement et en urgence, pour combattre cette crise.
2. Ensuite, les systèmes de santé ont pratiquement atteint leur seuil de saturation et certains ont fini par être très débordé, au regard de l'affluence croissante de patients atteints du COVID 19.

Lors de son discours du 13 avril 2020, le président français n'affirmait-il pas que *« le moment a révélé des failles, des insuffisances (...) Comme vous, j'ai vu des ratés, des lenteurs, des procédures inutiles et des faiblesses aussi de notre logistique »*⁷ ?

Cette situation appelle quelques analyses. Tout d'abord, il convient de préciser que le rôle de l'État en Occident a fait l'objet de plusieurs théories et a subi des

⁶ Sur ce sujet, voir par exemple Math, Antoine. « Les effets des politiques d'austérité sur les dépenses et services publics de santé en Europe », *La Revue de l'Ires*, vol. 91-92, no. 1, 2017, pp. 17-47.

⁷ https://www.sciencesetavenir.fr/sante/prolongation-et-sortie-du-confinement-economie-traitements-ce-qu-il-faut-retenir-du-discours-du-13-avril-d-emmanuel-macron_143467 Consulté le 14 avril 2020

orientations idéologiques des différents régimes⁸. Depuis la fin de la guerre froide et la montée en puissance de l'idéologie néo-libérale⁹, les courants socialistes ou se revendiquant de la social-démocratie furent progressivement vidés de leur quintessence¹⁰. Des partis socialistes ou socio-démocrates appliquent de nos jours des politiques néo-libérales, avec des répercussions concrètes sur le rôle de l'État dans le domaine social, d'où il tendait à se désengager progressivement, avant que cette pandémie du COVID ne l'y renvoie de force !

Il est tout aussi important de noter que cette pandémie met à nu les faiblesses de cette approche, les États Occidentaux réalisant eux-mêmes, avec plus ou moins de célérité, que la gestion de cette crise publique leur incombait principalement. La logique de la privatisation des mécanismes de soins ne pouvait résorber efficacement une crise de santé publique majeure, qui concernent toutes les strates sociales, des plus nanties aux plus démunies. Dans ces circonstances tragiques malheureusement, l'État providence semble ne pas être une image forcément répugnante !

⁸ Voir quelques petites réflexions sur ce sujet : Claval, Paul. « Chapitre 8 - La genèse de l'État moderne : contrat social et philosophies du progrès », *Les espaces de la politique*. Sous la direction de Claval Paul. Armand Colin, 2010, pp. 158-176 ; Jean-Frédéric SCHAUB, « La notion d'État Moderne est-elle utile ? », *Cahiers du monde russe* [En ligne], 46/1-2 | 2005, mis en ligne le 01 janvier 2007, Consulté le 22 avril 2020. URL : <http://journals.openedition.org/monderusse/8775> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/monderusse.8775>

⁹ Sur le sujet du néolibéralisme, voir par exemple Puel, H. (2005). Le néolibéralisme, modèle économique dominant. *Revue d'éthique et de théologie morale*, 233(1), 29-51. doi:10.3917/retm.233.0029 ; Patrick Cingolani. Néolibéralisme, externalisation et domination. 2018. hal-01913467 ; [Christian Laval](#), *Foucault, Bourdieu et la question néolibérale*, Paris, La Découverte, 2018

¹⁰ Sur la "fin" de la social-démocratie, voir par exemple l'analyse d'un défenseur de ces idées : <http://www.jean-luc-melenchon.fr/brochures/la-fin-de-la-social-democratie.pdf> (consulté le 15 avril 2020)

Des difficultés en Afrique subsaharienne

Vers la fin du mois de février, des premiers cas de COVID 19 ont commencé à apparaître en Afrique. Tout d'abord, dans les pays du Maghreb, par la suite cette pandémie a touché progressivement le reste du continent. Les États ont progressivement pris des mesures pour gérer cette pandémie. Des cellules de crises sont mises en place et des mesures de gestion des cas positifs sont prises, tandis que des restrictions étaient apportées aux libertés individuelles, en vue de prévenir de nouveaux cas de contagions. Toutefois, on a assisté à un mouvement de panique réelle au sein de la population. Panique au regard d'une maladie qui leur était inconnue. Ce qui se traduit par une ruée vers certains produits, pour éviter d'être contaminés. C'est ainsi que les masques respiratoires, les gels hydro-alcooliques furent fortement sollicités, au point où leurs prix ont connu une envolée spectaculaire. Pour nous, la spéculation sur les prix de ces produits n'est pas une hypothèse à écarter. La fermeture des frontières et la mise sous quarantaine des principaux centres urbains, produisirent également, au début, le même effet d'affolement et une ruée vers les produits de première nécessité. Là aussi, des variations de prix, sensiblement ou substantiellement vers la hausse, furent observées, sans que, à notre échelle, nous ne puissions imputer ce facteur à la spéculation ou si cela procéderait des contraintes liées à la production ou au transport de ces produits, dont beaucoup sont importés.

Il semble que, relativement à l'accès aux produits de première nécessité et au matériel médical de protection, des difficultés subsistent sur la capacité d'anticipation de ces États. En Occident, des cas de réquisition de ces produits médicaux ont été décidés par des États, contrairement à ce qui a pu être observé ici. La population semble donc subir cette inflation des prix, sous le regard impuissant de l'État. Sur ce point, on peut reprocher aux États de notre espace CEDEAO de n'avoir pas suffisamment anticipé sur des mesures à prendre pour tempérer cette situation, laquelle était tout de même prévisible, au regard de l'évolution de la crise sanitaire et des cas similaires observés ailleurs. Les États

ne se sont pas positionnés à l'avant-garde de la production et de la distribution de ces produits, encore moins de leur régulation. Ceci procède de l'orientation idéologique suivie par les pouvoirs publics, qui laissent une liberté de fixation des prix aux lois du marché. Paradoxalement, même dans un contexte de grave crise sanitaire ! Cette faiblesse de l'État a été un peu compensée par des initiatives privées qui sont apparues pour soutenir les structures publiques dans la gestion de cette crise, à travers des dons, en nature ou en espèce.



Gels hydro-alcooliques. Sur cette image, les prix ont presque doublé

Cette situation constitue un grand danger pour l'État et son autorité. Mais ce risque semble jusque-là être minimisé par les autorités au pouvoir. En effet, *« le système d'autorité fondé sur la protection des droits individuels peut s'effondrer. Et avec lui, les deux mécanismes qu'il a mis en place : le marché et la démocratie, l'un et l'autre des façons de gérer le partage des ressources rares, dans le respect*

des droits des individus »¹¹. En d'autres termes, face une telle situation, il conviendrait à l'État de s'affirmer pleinement dans son rôle protecteur, raison fondamentale du contrat social, ainsi que toutes les obligations civique et citoyennes qui en découlent.

Pour nous, cette situation indique clairement que ces États ne considèrent pas ces domaines comme relevant de leurs missions principales, encore moins des attributs de leur souveraineté¹². En d'autres termes, des réponses à apporter à une grave crise doivent être principalement et massivement impulsées par l'État, avec une capacité d'anticipation réelle et plusieurs fois éprouvée par des tests en temps ordinaire, afin de certifier de la solidité de ces différents mécanismes. Les initiatives privées devraient apparaître alors comme subsidiaires, et uniquement à la suite de l'impulsion donnée par l'État lui-même. Il serait tout de même paradoxal qu'elles devancent celles de l'État ou que l'État soit amené à compter principalement sur la solidarité entre citoyens !

Ce qu'on observe dénote d'une certaine fragilité de l'État, au regard de la faiblesse de ses dispositifs d'anticipation, qui certes existent, mais n'ont jamais pu véritablement être éprouvés par des situations majeures. Corriger cette fragilité est un impératif de premier ordre pour nos États, s'ils veulent disposer de leviers efficaces pour parer à des situations de crises, quel que soit leur nature et leur ampleur. Cet aspect intègre leur mission et participe de la souveraineté, au niveau interne.

¹¹ <http://www.attali.com/societe/que-naitra-t-il/> Consulté le 10 avril 2020

¹² Sur le rôle et missions de l'État en Afrique, voir par exemple François Bastien. Bayart (Jean-François), *L'État en Afrique. La politique du ventre*, Paris, Fayard, ("L'espace du politique"), 1989. In: *Politix*, vol. 3, n°9, Premier trimestre 1990. En Vert et contre tout ? L'écologie en politique. pp. 94-96 ; Traoré, B. (1983). De la genèse de la Nation et de l'État en Afrique noire. *Présence Africaine*, 127-128(3), 149-160. doi:10.3917/presa.127.0149 ; Febvre Lucien. Robert Montagne, *L'État moderne en Afrique et en Asie*. In: *Annales. Economies, sociétés, civilisations*. 4^eannée, N. 3, 1949. pp. 360-361

Dans ce sens, un État devrait être apte à pouvoir assurer à l'ensemble de sa population un accès basique à la santé et à l'alimentation.

La santé et l'alimentation, quelques pistes impératives de (re)constructions de l'État en Afrique

La crise sanitaire du COVID a un impact profond sur le monde, lorsqu'on essaie d'appréhender ses conséquences sur le moyen et long terme. Ses conséquences sont également réelles en Afrique où elle a déjà exposé brutalement les limites de nos systèmes d'organisation. Faut-il continuer avec la même logique ? Y a-t-il lieu de réformer nos systèmes de santé, en termes d'orientation politique ? Ou même mieux, repenser le sens et le rôle de l'État ? Dans la tragédie, cette crise nous rappelle certains fondamentaux basiques sur lesquels tout repose : la santé, principalement, et l'alimentation. Nous rejoignons ainsi Jacques Attali qui estime que ces points essentiels participent de « *l'économie de la vie* », dont dépend tout le reste : la santé, l'hygiène, l'alimentation, l'éducation, la recherche, les énergies propres, la distribution, la sécurité, le digital, la culture, l'information. *C'est à ces secteurs qu'il faut consacrer l'essentiel des efforts, et vers lesquels il faut reconvertir une large partie des autres*¹³.

¹³ Voir l'analyse de Jacques Attali : <http://www.attali.com/societe/on-marche-sur-la-tete/> Consulté le 10 avril 2020

Le domaine de la santé

Le COVID 19 pose un grave problème de santé publique. Suivant les informations disponibles sur ce sujet, il s'agit d'une maladie très virale. Ce mode de contagion fait du COVID 19 un grand danger pour les populations, du fait de l'interaction et des échanges sociaux qui existent entre les humains¹⁴.

Les contacts interhumains concernent la société dans son ensemble, des gouvernants aux gouvernés, du plus riche au plus pauvre, il semble y avoir des leviers de communication et d'échanges. Les risques sont d'ailleurs plus élevés, pour ce cas d'espèce, concernant l'élite politique, administrative et économique, qui est plus en contact avec le monde entier, par rapport au reste de la population qui ne bénéficie pas forcément de cette possibilité de déplacement ou de contact rapide avec les élites d'autres pays. En effet, leurs capacités à se déplacer très facilement sur d'autres continents sont très limitées, du fait de leurs ressources et de la nature de leurs activités.

Ce sont ces facteurs qui rendent atypique cette crise sanitaire qui fut introduite en Afrique, principalement par le haut. Dans le contexte de nos États, en rapport avec nos réalités, cette crise pousse à l'extrême la capacité de résilience de nos systèmes de santé, déjà rudement éprouvés par d'autres cas de santé tout aussi notoires¹⁵. Toutes les théories relatives à un leadership feutré des pouvoirs publics dans le domaine de la santé s'effritent et l'impérieuse nécessité de l'intervention

¹⁴ Nous nous sommes référés à quelques adresses sur ce sujet : <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/articles/infection-au-nouveau-coronavirus-sars-cov-2-covid-19-france-et-monde> et https://www.who.int/docs/default-source/coronaviruse/20224-early-investigations-one-pager-v3-french.pdf?sfvrsn=8aa0856_10. Ces adresses ont été consultées le 09 avril 2020

¹⁵ Nous faisons notamment allusion au paludisme. L'Organisation Mondiale de la santé fait état de plusieurs centaines de milliers de morts par an, de cette maladie. Voir par exemple <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/malaria> (consulté le 10 avril 2020)

massive de l'État s'impose comme une vérité absolue. Car devant ce mal public, la santé ne pourrait être appréhendée comme un "*bien de consommation*", mais comme une nécessité de survie nationale, au sens propre du terme. Le coût humain étant considérable dans les pays développés, avec de meilleurs systèmes de santé et malgré l'investissement substantiel de ces États dans la gestion de cette crise, il apparaîtrait très absurde de théoriser sur un quelconque désengagement de l'État Africain de ce secteur.

Ce qui pose tout le problème du dispositif national mis en place dans le domaine de la santé, en période habituelle. À la suite des réformes opérées au début des années 90, de nouvelles politiques de santé ont été adoptées, articulées sur une perspective de désengagement progressif de l'État et la promotion des structures de santé privée. Cependant, la crise du COVID 19 pose une équation basique à nos États : comment répondre à une crise sanitaire majeure, de manière pérenne et efficace ? En effet, les crises sanitaires de grande ampleur ne constituent plus un mythe, déjà que la maladie d'Ébola en 2014 avait impacté plusieurs activités en Afrique de l'Ouest. Cette perspective de crises sanitaires, conjoncturelles, certes, mais tout de même graves, a impulsé la création de mécanismes institutionnels permanents de prévention et de gestion des crises sanitaires.

La création de ces structures est une initiative très noble et s'inscrit dans l'anticipation des défis auxquels pourraient être confrontés un État. Cependant, dans une situation où le système de santé dans son ensemble présente déjà des faiblesses considérables, il y a lieu de le renforcer dans tous ses aspects, et le permettre de répondre déjà efficacement aux défis courants qui existent, notamment la gestion ou l'éradication de certaines maladies classiques¹⁶, lesquelles semblent faire plus de victimes, à l'échelle d'une année, que certaines crises sanitaires (conjoncturelles) sur la même durée.

¹⁶ Nous faisons notamment allusion au paludisme

Ces propositions semblent iconoclastes, dans un contexte dominé par des courants de pensées qui prônent un rôle modeste de l'État dans les secteurs sociaux. Sauf que dans le berceau même de ces théories, les États s'affirment avec beaucoup de vigueur, en dérogeant littéralement à certains mécanismes de désengagement qu'ils avaient édictés¹⁷. Par exemple, en mars 2020, le ministre allemand de la santé Jens Spahn déclarait devant la chambre des députés à Berlin que « *l'épidémie de coronavirus en Chine s'est transformée en pandémie mondiale* ». Et d'ajouter que « *dans le doute, la sécurité de nos citoyens est plus importante que les intérêts économiques* »¹⁸. L'Union Européenne a ainsi décidé d'abandonner les mécanismes de l'équilibre budgétaire¹⁹, face à ce grand défi sanitaire qui exige une mobilisation colossale de ressources de la part des États, aussi bien pour enrayer le COVID 19, que pour tempérer ses effets néfastes sur le plan économique et social.

En termes d'orientation politique, avec un système encore marqué par la présence de mécanismes de soins traditionnels en Afrique subsaharienne, à côté du système de santé moderne, une fédération des différentes idées semble indispensable pour construire un système de santé solide, tout en limitant au maximum le coût financier de cette innovation sur les budgets de nos États, déjà sous tension. Des mécanismes de promotion de la pharmacopée traditionnelle existent. Ils doivent être suffisamment valorisés pour permettre à cette dernière de jouer aussi pleinement son rôle, avec la médecine moderne. Cette option politique permettrait

¹⁷ Nous faisons allusion notamment à l'abandon des règles de discipline budgétaire par l'Union Européenne

¹⁸ https://www.liberation.fr/direct/element/pour-le-ministere-de-la-sante-allemand-le-coronavirus-est-devenu-une-pandemie-mondiale_110055/

¹⁹ Voir par exemple ces sites, consultés le 10 avril 2020 : <https://www.la-croix.com/Economie/Face-pandemie-Covid-19-l'UE-ouvre-vannes-budgetaires-2020-03-24-1201085790>
<https://plus.lesoir.be/286278/article/2020-03-11/coronavirus-angela-merkel-abandonne-le-dogme-de-lequilibre-budgetaire>

ainsi de tempérer le coût financier important que pourrait requérir cette réforme impérieuse.

Une réorientation idéologique se profile donc, à travers cette crise du COVID 19 : quel est le rôle de l'État dans l'accès aux systèmes de santé ? Il serait difficile de défendre, après cette crise, l'idée d'un rôle plus passif de l'État. Il est désormais attendu de lui une participation beaucoup plus active, pour garantir à tous les citoyens, un accès basique à tous les systèmes de santé. Ceci passe par un réinvestissement massif dans la construction et l'équipement de structures de santé, de structures de recherches, la formation et le recrutement de personnel, un grand investissement dans la production de médicaments génériques et même une subvention de ces produits pour les plus démunis, une promotion massive de la pharmacopée, etc.



Des responsables de la médecine traditionnelle remettant à un Chef coutumier (Mogho Naaba) des produits et recettes traditionnels contre le COVID 19.

En plus du secteur de la santé, l'État devrait faire d'un autre domaine, un attribut de sa souveraineté. Il s'agit de l'alimentation.

Le domaine de l'alimentation

Une autre problématique est soulevée par le COVID 19 : celle de l'alimentation de millions de personnes. Les mesures de confinement et de mise en quarantaine de plusieurs villes se sont opérées par une série de décisions : la mise en place d'un couvre-feu, la fermeture de marchés, la fermeture de lieux de cultes, l'interdiction des transports de personnes entre les villes, etc. Ces mesures ont un impact réel et immédiat sur les sources de revenus de millions de personnes qui vivent de ces activités. Les systèmes économiques de ces États voient le secteur informel y occuper une grande place. Ce milieu informel intègre, dans une certaine mesure, des métiers précaires, auxquels s'adonnent des personnes quotidiennement pour leur subsistance. Même en temps ordinaire, des millions de personnes éprouvent des difficultés pour se soigner ou s'alimenter convenablement. La prise de ces mesures restrictives allait encore aggraver certaines situations précaires et affaiblir d'autres acteurs déjà dans une position délicate.

Pour tempérer les effets néfastes de ces décisions, des mesures exceptionnelles furent déployées, dans le domaine social et celui économique. Le volet social comprend des dispositions pour des ventes de vivres à coût social, voire dans certains cas leur distribution gratuite aux personnes en état de nécessité. Elles comprennent aussi des subventions pour le prix de l'électricité et de l'eau. Ces mesures nobles peuvent permettre à nos États de réaffirmer leur autorité, si elles s'avèrent très efficaces.

Nous semblons être en face d'une double difficulté. Celle conjoncturelle qui procède des restrictions ayant impacté les sources de revenus des personnes.

L'autre structurelle qui elle est relative à une situation de pauvreté ambiante qui frappe des millions de personnes, incapables de s'alimenter convenablement. Qui faut-il prendre en compte ? A priori, ces mesures n'établissent pas de distinctions en fonction de ces deux catégories que venons de présenter. Sauf pour les mesures économiques, notamment la remise de loyers et la dispense de pénalités et autres contraintes bancaires, palliatifs des conséquences des décisions prises. En revanche, pour les mesures sociales, toute personne en situation de difficulté ou non, devrait en bénéficier.



Une distribution de vivres, pour soutenir des populations confinées

Cette situation pose fondamentalement la question de la capacité de résilience de nos États, face à des situations de crises majeures. La pauvreté et la précarité sont communes à tous les États du monde. La grande différence se situe au niveau des

proportions, d'une part, et d'autre part comment cette problématique est gérée au niveau de l'État. En Occident par exemple, des allocations existent pour les chômeurs et il y a des cantines publiques pour les personnes les plus démunies. Ce qui permet de combattre efficacement la faim, même en temps ordinaire. Les épreuves des crises sanitaires ou autres crises graves exercent une force tension sur ce dispositif, du fait que l'État lui-même soit en difficulté. En plus de ces difficultés, l'État devrait également venir en aide à d'autres catégories sociales, professionnellement actives, mais durement impactées par cette crise.

Alors, quid des situations dans lesquelles les plus démunis ne bénéficient même pas de mesures de prise en charge optimales, en temps ordinaire ? Dans nos États, au-dessus des plus démunis, il y a d'autres strates de la société qui vivent de situations de fragilités extrêmes, constituée de petits métiers de subsistance. Rapporté à l'échelle de l'État, des mécanismes pour gérer ces couches sociales, notamment concernant le volet alimentation, existent, certes, mais sont suffisamment fragiles. Un "stress test" de grande ampleur pourrait ébranler ces structures. C'est l'épreuve que le COVID 19 soumet à ces États et on ne peut présager qu'ils répondront tous de manière optimale, car la crise vient de commencer et elle aura sans doute des répercussions sur le plan économique, social et politique.

Derrière toutes ces équations, se pose la problématique de la construction de l'État en Afrique. Quelles sont les principales missions de l'État ? Cette question est au centre de la gestion de la crise sanitaire du COVID 19. Tout au long de l'émergence de l'État moderne en Afrique, plusieurs courants de pensées ont influencé les différentes orientations politiques stratégiques. Des courants inspirés du socialisme ou du libéralisme ont été expérimentés. De nos jours, avec l'effondrement et la disparition du bloc communiste, les thèses qui jadis combattaient ces anciens courants aujourd'hui très affaiblis, dominant à présent le monde, y compris au niveau des États Africains. L'inscription dans des courants dits de la social-démocratie semble n'être que de façade. Cette crise interroge sérieusement cette orientation stratégique, en remplaçant brutalement l'État au

centre de sa gestion, crise qui ne pourrait être résorbée ni par une initiative individuelle, ni par des initiatives privées. Comment un État peut répondre convenablement à ces types de crises, dans l'hypothèse où elles pourraient être récurrentes, sans se placer au cœur des mécanismes pérennes d'accès à la santé et à l'alimentation ?

Les thèses dominantes du moment, notamment dans leur approche du rôle de l'État dans le domaine de la santé et de l'alimentation, semblent devoir s'incliner, comme nous l'avons démontré plus haut, devant l'impérieuse nécessité pour l'État d'assurer son rôle protecteur des citoyens. Ce qui passe par un repositionnement stratégique, aussi bien dans le domaine de la santé, que dans celui de l'alimentation.

En plus de reconstruire l'État Africain, par l'affirmation de la souveraineté dans les deux domaines que nous venons de présenter, il est désormais nécessaire de travailler à le consolider, aussi bien sur le plan interne que sur la scène internationale.

La nécessité de la consolidation de l'État Africain

Chaque épidémie majeure, depuis mille ans, a conduit à des changements essentiels dans l'organisation politique des nations, et dans la culture qui sustentait cette organisation²⁰. Cette observation de Jacques Attali apparaît comme une évidence, au regard des conséquences réelles de cette crise sanitaire. Nos États subissent un test qui interroge sur leurs missions fondamentales ainsi que

²⁰ <http://www.attali.com/societe/que-naitra-t-il/> Consulté le 10 avril 2020

des procédés pour les atteindre. Il va falloir fondamentalement revoir l'autorité de l'État Africain aussi bien sur la scène internationale, qu'en son propre sein.

L'effort d'affranchissement des contraintes extérieures

En Afrique sub-saharienne, il est difficile de combattre des convictions populaires suivant lesquelles les États recevraient des instructions de l'extérieur. Que ce soit en terme d'orientation politique, culturel et économique, plusieurs mouvements dénoncent une sorte de néo-impérialisme. Il est vrai que des anciennes colonies, notamment françaises, entretiennent des relations très complexes avec l'ancien colonisateur. Des modèles institutionnels et juridiques sont parfois inspirés de celui de la France.

Ces similarités de modèles et orientations procèdent des relations historiques entre le Burkina Faso et la France. Ces relations datent de la période coloniale et se poursuivent toujours. Toutefois, les nouvelles générations semblent s'inscrire en retrait de ces relations, jugées trop complexes, parfois condescendantes. Certaines situations entretiennent ce qui pourrait être appréhendé comme des relents néo-coloniaux²¹. Au sein des nouvelles générations, des relents de nationalismes sont vivaces²², alors qu'au même moment, le rapport avec des puissances extérieures est beaucoup plus tempéré. Cette situation procède de plusieurs facteurs.

²¹ Nous faisons allusion à la polémique liée à la "convocation" du sommet à Pau par le président français, Emmanuel Macron. Le ton et la forme employés furent largement critiqués, aussi bien par des jeunes que par certains leaders d'opinion en Afrique

²² Citons quelques exemples comme le débat sur le franc CFA, sur les interventions militaires Occidentales. Voir Cheik Daniel Kere « Des relents de nationalismes en Afrique de l'Ouest francophone : analyse à l'aune des post-colonial studies » *Revue Africaine de Sciences Politique et Sociales*, N°24, 2019, pp 181 – 205

Premièrement, les nouvelles générations, dans leur grande majorité, ont réalisé leur cursus scolaire en Afrique. Ensuite, la jeune élite de ces pays n'entretient pas nécessairement des relations privilégiées avec les nouvelles élites Occidentales. Les canaux d'assimilation et de cooptation dans des réseaux d'affaires, politiques et autres, comme au sein des courants philosophiques, sont beaucoup plus faibles de nos jours, qu'ils ne l'étaient jadis. Enfin, plusieurs jeunes, plus actifs dans le domaine du secteur privé entretiennent des rapports beaucoup plus orientés vers l'Asie ou le Moyen Orient pour leurs activités commerciales. L'Europe est également une destination pour ces acteurs, mais non l'unique ou la principale.

Cette ouverture vers le monde, en termes de réseaux et d'opportunités, renforcée par l'ouverture et l'accessibilité à grande échelle des canaux médiatiques, fait découvrir de nouvelles réalités, beaucoup plus décomplexées. Ce cocktail d'éléments rend paradoxal, pour ces jeunes, certains rapports que les autorités de leurs États pourraient entretenir avec des leaders extérieurs. C'est ainsi que des actions des responsables Africains sont maintenant scrutées par les nouvelles générations, dans le but de certifier de l'indépendance réelle ou non de nos dirigeants. Dans cette dynamique, il est parfois difficile d'y déceler le vrai de l'infox, tant les informations sont multiples et leurs interprétations multiformes.

Toutefois, à travers cette situation, un nouvel paradigme tend à se renforcer, procédant du doute qui peut naître et se renforcer, relativement à des informations officielles, qui sont désormais prises avec beaucoup de réserve. La parole officielle n'est plus de l'évangile ! Cette nouvelle donne doit être très sérieusement appréhendée et jaugée quant à la portée de son impact dans les rapports entre gouvernants et gouvernés, aussi bien sur le moyen et le long terme²³. C'est cette situation qui explique les appréhensions très diversifiées,

²³ Voir Cheik Daniel Kere « Dynamiques de mutations des règles du jeu politique dans des États d'Afrique de l'Ouest francophone : quelques contraintes et perspectives » *Revista de Ciências Sociais*. Fortaleza, v. 50, n. 2, jul./out., 2019, p. 291–330.

relativement aux positions officielles sur l'utilisation ou non de certains traitements dans la cure du COVID 19. Sans être forcément des experts en santé, les différentes prises de positions des intervenants dans les canaux d'échanges traduisent la crise de confiance qui existent entre les décideurs et les citoyens, ces derniers entretenant un rapport de suspicion envers certaines orientations politiques, parfois considérées comme relevant d'intérêts catégoriels ou privés. Il convient de souligner que cette crise de confiance n'est pas si récente et elle est partagée aussi bien par de larges composantes de citoyens en Occident tout comme en Afrique²⁴.

L'affirmation de l'autorité de l'État Africain devrait également se faire au niveau interne, où il semble être dans une situation complexe avec certaines composantes sociales.

L'affirmation de l'autorité de l'État, au niveau interne

Au plan interne, l'État entretient des rapports avec des composantes sociales multiformes, comme les opérateurs économiques, les autorités coutumières et les autorités religieuses. Dans le contexte burkinabé par exemple, ces rapports doivent être encadrés, afin de préserver l'autorité de l'État.

Comme les autres États ouest-Africains, le Burkina Faso suit la dynamique du développement du secteur privé, depuis le début des années 90, avec l'application des réformes politiques et économiques, après l'abandon de l'idéologie marxiste-léniniste. Le développement du secteur privé est depuis une constante et le pays est cité à plusieurs reprises comme un modèle par des institutions

²⁴ Sur ce point, voir par exemple : Jacques Chevalier, *L'État post-moderne*, LGDJ 2003, 328 pages ; François Dubet, « L'inquiétude démocratique », *Sociologie [online]*, N°3, vol. 5, 2014

internationales²⁵. Au niveau interne, le développement des acteurs du secteur privé est palpable, avec l'émergence et le renforcement de ce milieu.

Le milieu des affaires et le milieu politique entretiennent des rapports, très excellents de nos jours, comme nous venons de le souligner. Des passerelles existent entre les acteurs politiques et les acteurs du monde des affaires²⁶. Ces canaux permettent des conversions ou reconversions et des exemples sont légions dans l'espace CEDEAO.

Sur d'autres plans, les différents régimes politiques postrévolutionnaires au Burkina Faso ont travaillé à entretenir de très bonnes relations avec les autorités coutumières. Qu'il s'agisse du régime Compaoré ou de Kaboré, des canaux de collaborations existent avec ces autorités. Ces rapports transcendent les régimes au pouvoir pour concerner aussi l'opposition politique qui entretient également des rapports avec ces autorités coutumières. Au sein des différentes formations politiques, toutes tendances confondues, des candidats procédant du milieu de ces autorités existent. Les autorités coutumières sont courtisées par les partis au pouvoir, tout comme ceux de l'opposition, en période de campagne électorale, du fait de leur audience, toujours réelle auprès de certaines composantes sociales. Même au niveau de l'État, ces autorités sont plusieurs fois sollicitées pour dénouer des crises institutionnelles, politiques, voire militaires.

Il en de même avec les autorités religieuses. Le rôle historique de l'Église catholique dans la construction et le fonctionnement de l'État burkinabé est bien

²⁵ pour son récent classement, voir

<https://français.doingbusiness.org/content/dam/doingBusiness/pdf/db2020/DB20-FS-SSA---french.pdf>
Ces performances ont parfois été bien meilleures dans le passé.

²⁶ Sur ce point, lire le travail très instructif sur la privatisation des États : Hibou, Béatrice. *La privatisation des États*. Editions Karthala, 1999

connu²⁷. Ce rôle est toujours une réalité, quoique feutré de nos jours. La communauté musulmane est également un acteur important, dans l'ombre des tractations politiques²⁸, de même que la communauté protestante²⁹. Tous les régimes politiques qui se sont succédés ont entretenu des rapports avec les autorités religieuses. Si ces rapports étaient complexes, tendus parfois, sous la période sankariste, une aube dorée s'annonçait avec les nouvelles autorités politiques après la fin de la période révolutionnaire. Ces rapports existent également avec des leaders de l'opposition politique, qui fréquentent également ce milieu et sollicitent, tout comme les partis au pouvoir, divers soutiens des religieux, par exemple lors des périodes de crises ou de campagne électorale.

Ces passerelles, si elles témoignent de la richesse et du dynamisme de la convivialité entre les différentes composantes de la société, elles peuvent cependant entraver la dynamique de la construction d'un État, lorsqu'elles sont poussées à l'extrême. Le télescopage entre le milieu politique, le milieu des affaires et celui des autorités coutumières et religieuses peut constituer un frein dans la prise de décisions audacieuses ou de la mise en œuvre de réformes structurelles. Dans l'hypothèse où il y aurait une convergence d'intérêt entre ces acteurs, aucune décision ou réforme contraires ne saurait prospérer, fusse-t-elle à long terme capitale pour l'intérêt national. Dans cette hypothèse, le sacerdoce semble parfois constituer un mythe, la convergence des intérêts l'emportant sur le

²⁷ Voir par exemple Otayek René « L'Eglise catholique au Burkina Faso : un contre-pouvoir à contretemps de l'histoire ? » dans Constantin F. (ed.), Coulon C. (ed.) *Religion et transition démocratique en Afrique*, p. 221-258 *Karthala*, 1997

²⁸ Voir par exemple Mara Vitale, « Trajectoires d'évolution de l'islam au Burkina Faso », *Cahiers d'études africaines*, 206-207 | 2012, 367-387 et Yacouba Ouédraogo, « Revendications musulmanes sur la gouvernance de la laïcité au Burkina Faso », *Anthropologie & développement*, 48-49 | 2018, 119-140.

²⁹ Relativement au poids de cette communauté religieuse, voir par exemple Laurent Pierre-Joseph. *L'Église des Assemblées de Dieu du Burkina-Faso. Histoire, transitions et recompositions identitaires /The Church of the Assemblies of God in Burkina-Faso: History, Transitions and Identity*. In: *Archives de sciences sociales des religions*, n°105, 1999. *Le Pentecôtisme : les paradoxes d'une religion transnationale de l'émotion*. pp. 71-97

reste ! Nous pouvons citer un exemple : l'un des domaines les plus emblématiques de ce télescopage d'intérêts est le milieu du foncier. Une réforme structurelle dans ce secteur relève d'une mission quasi-impossible, tant les forces dominantes, aussi bien de l'arrière-plan du jeu politique que du jeu politique officiel, voient leurs intérêts converger dans ce domaine !

En effet, ce télescopage provoque un mélange d'intérêts privés, corporatistes ou individuels, au détriment du sens de l'État ou de l'intérêt national. C'est ce qui transparait dans des situations où l'État semble avoir des difficultés à s'affirmer, par rapport à des acteurs privés. Des exemples de faits réels dans ce sens sont légions ! Nous ne citerons simplement que la difficulté réelle pour l'État, dans ce contexte grave de COVID 19, à pouvoir encadrer les prix de certains produits, après avoir, dans un premier temps, invoqué la liberté de fixation de ces prix. La spéculation a toujours libre cours, concernant certains produits !

De tout temps, l'État a toujours été le lieu d'arbitrage des intérêts, qu'ils soient privés ou publics. Marx³⁰ a-t-il raison lorsqu'il appréhende le droit dans un État comme étant le reflet des rapports de forces du moment. L'idéal type d'un État neutre, mu uniquement par l'intérêt national, relève du mythe ! Sauf que les situations de crises révèlent les lacunes cumulées et semblent imposer un sens raisonnable pour l'orientation des décisions audacieuses à prendre. Cette observation est valable aussi bien en Afrique qu'en Occident, où, comme nous l'avons souligné plus haut, l'État est également traversé par des courants idéologiques qui rivalisent sur son rôle et ses missions.

³⁰ Karl Marx *LE CAPITAL* Édition populaire (résumés-Extraits)
http://www.uqac.quebec.ca/zone30/Classiques_des_sciences_sociales/index.html

Conclusion

Au terme de notre analyse, nous sommes parvenu à présenter les difficultés que les États, partout dans le monde, ont rencontré au début de la gestion de cette pandémie. La faiblesse des mécanismes d'anticipation et de réponses, tributaires de précédentes options stratégiques, semble expliquer cette situation. Ces observations appellent fondamentalement à une reconstruction de l'État en Afrique, afin de le doter d'armes nécessaires pour gérer les défis du monde moderne. Cette reconstruction de l'État passe aussi par le renforcement de son autorité, aussi bien sur le plan interne qu'à l'échelle internationale.

Cette crise enseigne que face à des situations dramatiques, les réflexes de replis nationalistes sont très puissants. Ce qui induit de la nécessité d'un renforcement des États. Toutefois, cette logique, quoique instinctive, devrait être tempérée, voire relativisée avec l'évolution de la situation. Ce monde est trop fortement interdépendant. Des prestations de services, des ressources naturelles et des produits manufacturés, doivent circuler pour approvisionner les populations, à l'échelle de la planète. Une telle dynamique s'accompagne inéluctablement d'échanges et de déplacements de personnes.

Il semble donc impérieux, tout d'abord à l'échelle régionale, que des mécanismes soient trouvés pour juguler cette crise, au-delà des replis nationalistes, afin d'assurer une éradication complète du danger, qui pourrait encore se diffuser s'il persistait par endroit. Cette même logique vaut également à l'échelle mondiale, dont l'exemple fut donné à travers une crise, qui initialement était localisée en un endroit précis et pendant ce temps négligée du reste du monde. La suite fut dramatique pour des populations de tous les continents de la planète. Des mécanismes de prévention et de riposte semblent donc nécessaires, à l'échelle mondiale, pour permettre d'anticiper et de combattre efficacement d'éventuelles crises, si elles venaient à apparaître à nouveau, en quelque endroit de la terre. C'est par ces procédés qu'on pourrait tenter de gérer ces crises, de manière durable.

À la logique donc des replis nationalistes, doit succéder au plus vite des cadres de concertation et de fédération de moyens, comme réponses à la pandémie du COVID 19 que le monde traverse actuellement et à d'autres crises potentielles que le monde pourrait traverser à l'avenir.

Les relations entre l'État burkinabé et les communautés religieuses dans le cadre de la lutte contre le corona virus Dr Médard KIENOU, Université Nazi BONI



« Mais là où les uns voyaient une simple abstraction, d'autres voyaient la vérité. [...] les autorités ecclésiastiques de notre ville décidèrent de lutter contre la peste par leurs propres moyens, en organisant une semaine de prières collectives. Ces manifestations de la piété publique devaient se terminer le dimanche par une messe solennelle placée sous l'invocation de Saint Roch [...].³¹ Œuvre

romanesque, cet extrait de *La Peste* d'Albert Camus met en scène la réaction d'une communauté religieuse face à l'épidémie de la peste à Oran. Les maladies font partie de la vie des hommes, et ont un impact tant individuel que collectif. Lorsque que ces maladies sont des épidémies ou des pandémies, leur impact sur la collectivité est encore plus important, ce qui explique qu'elles préoccupent alors au plus haut point les personnes responsables de la gestion de la cité. C'est le cas du COVID-19, maladie à coronas virus apparue fin décembre 2019 en Chine, et qui s'est progressivement étendue au monde entier. Maladie infectieuse entrant dans la catégorie du SRAS³², le COVID-19 est très contagieux y compris durant la période d'incubation. C'est pourquoi les mesures de prévention tournent autour de la distanciation sociale, de la réduction des interactions sociales. Les lieux de grands rassemblements sont dans ce contexte de hauts lieux de

³¹ Albert Camus, *La Peste*, Paris, Gallimard, 1947, p. 89.

³² Syndrome respiratoire aigu sévère.

contamination. Or, les cérémonies religieuses sont par excellence des manifestations qui drainent les foules. On rappellera que l'un des foyers de contamination de la région de l'Est en France est un rassemblement religieux de jeûne et de prières. Pour réduire les risques de contamination, les lieux saints à la Mecque, à Rome, en Jérusalem et partout dans le monde ont fermé leurs portes. Le Burkina Faso n'a pas fait exception. Les leaders des communautés religieuses ont d'ailleurs parmi les premiers que les autorités burkinabè ont rencontrés dès la confirmation des premiers cas de COVI-19 au Burkina Faso. Depuis ce moment, on observe des interactions entre les autorités politiques et administratives d'une part, et les autorités religieuses d'autre part. Ces interactions interpellent car elles interrogent sur la place des communautés religieuses dans la République.

Le Burkina Faso qui a fait le choix d'être une République démocratique n'a pas encore un texte juridique unifié régissant ses relations avec les communautés religieuses. Cependant, les principes tirés de la Constitution et des traités ratifiés par le Burkina permettent de déterminer le socle sur lequel doivent reposer ces relations. A la lumière de ces principes, le comportement des autorités burkinabè à l'égard des communautés religieuses fait apparaître une absence de vision claire de la place que ces dernières doivent occuper dans la Nation. Il apparaît ainsi que les communautés religieuses occupent une place indéterminée (I) ce qui explique une frilosité dans la limitation des libertés religieuses (II).

I. La place indéterminée des communautés religieuses

Une analyse du déroulement des événements depuis les premiers cas de contamination confirmés au Burkina Faso semble indiquer une volonté des autorités de conférer aux leaders religieux un rôle apparent d'auxiliaire des pouvoirs publics (A). Cependant, l'examen de l'action gouvernementale suggère une méconnaissance de la fonction réelle des communautés religieuses (B).

A. Un rôle apparent d'auxiliaire des pouvoirs publics

Deux jours après l'annonce des premiers cas confirmés de COVID-19, le ministre en charge de la Santé a rencontré les différentes autorités religieuses au palais du Mogho Naaba à Ouagadougou. Pour la ministre Lougué,

Ce sont des leaders d'opinion qui sont très bien écoutés et nous avons face à cette épidémie plusieurs portes d'entrée. Il y a des portes d'entrée au niveau des frontières mais aussi des portes d'entrée au niveau des communautés. Et pour la prévention de cette maladie, les communautés doivent être touchées. Vu que l'implication de ces autorités dans la vie des communautés il était de notre responsabilité de venir les rencontrer, de leur donner l'information juste et de demander leur implication pour que nous puissions ensemble nous prévenir contre cette épidémie.³³

Des propos de la ministre de la Santé, il ressort que le rôle assigné aux responsables des communautés religieuses est celui de prolonger l'action du gouvernement dans le domaine de la sensibilisation de leurs membres sur les mesures à prendre pour se prémunir de la maladie. Les leaders religieux qui disposent d'une légitimité et d'une crédibilité certaines auprès des populations devraient ainsi constituer le relai des autorités politiques et administratives d'autant plus que les rassemblements religieux en vue du culte ou pour tout autre raison, représentent des canaux potentiels de transmission du virus comme le démontrent les premiers cas de contamination au Burkina Faso.

Les communautés religieuses et l'État constituent des partenaires aux compétences distinctes. Ils peuvent ainsi collaborer sur les domaines d'intérêts communs qui ne remettent pas en cause la spécificité et l'autonomie de chaque entité. Dans le cas d'espèce, la collaboration en matière de santé publique,

³³ <https://www.afriksoir.net/burkina-faso-leonie-lougue-sollicite-laccompanyement-des-communautes/>, 11 mars 2020, dernière consultation le 19 avril 2020.

notamment dans le domaine de prévention, ne remet nullement en cause l'autonomie des communautés religieuses. Bien plus, cette coopération permet de préserver la santé des membres de ces communautés. On comprend dès lors qu'à l'issue de cette rencontre, et même bien avant, la Centre International d'Évangélisation/Mouvement intérieur africain et la conférence épiscopale Burkina-Niger aient édicté des mesures barrières à l'adresse de leurs fidèles. La collaboration entre l'État et les communautés religieuses dans le domaine de la santé publique est bien ancrée. Il suffira d'évoquer l'exemple de l'implication des autorités religieuses dans la lutte contre le VIH/SIDA ou l'excision.³⁴ Une collaboration est donc bienvenue car ces deux entités ne sont pas en principe dans une logique de rivalité. Cependant, cette distribution claire et républicaine des rôles entre l'État et les communautés religieuses semble n'être qu'apparente au regard de l'incohérence de l'action gouvernementale quant à la place réelle des communautés religieuses.

B. La méconnaissance de la place réelle des communautés religieuses

L'action des autorités politiques laisse un doute quant à une vision cohérente de leur part de la place des communautés religieuses dans la République. On relèvera d'abord que la première rencontre avec les responsables religieux s'est tenue au palais du Mogho Naaba. Le lieu de convocation de cette rencontre par les autorités gouvernementales pour organiser la riposte contre le COVID-19 interpelle dans la mesure où il est insolite que celle-ci se tienne non pas dans les enceintes des bâtiments de la République, mais dans le palais d'un chef coutumier si éminent soit-il. L'impression qui se dégage est que les autorités

³⁴ K. Langewiesche, « Le dialogue interreligieux au service du développement : Elites religieuses et santé publique au Burkina Faso », *Bulletin de l'APAD*, 33, 2011, <http://apad.revues.org/4087>

semblent avoir besoin de se cacher derrière une éminente autorité coutumière pour prendre les décisions qui s'imposent en matière de santé publique.

Par ailleurs, dans la collaboration avec les autorités religieuses, il est apparu qu'au lieu d'assumer ouvertement une décision de suspension de l'exercice public et collectif du culte en raison de la pandémie, le Comité National de Gestion de l'Epidémie (CNGE-COVID 19) a préféré laisser à celles-ci le loisir de prendre ou non une telle décision. C'est ce qui ressort des propos du ministre de la Communication :

Nous avons eu des discussions avec les communautés religieuses. C'est à l'issue de cette rencontre que la communauté catholique a décidé de la suspension de ses activités. Nous attendons que les autres faïtières emboîtent le pas...C'est un choix fait par le gouvernement que nous assumons entièrement³⁵.

Ces propos manifestent une inversion des rôles potentiellement préjudiciable à la santé des populations et à l'État de droit. Il est vrai que toutes les autres faïtières, la Fédération des Eglises et Missions Evangéliques (FEME)³⁶ et la FAIB (Fédération des Associations Islamiques du Burkina Faso)³⁷ ont aussi finalement appelé à la suspension des activités culturelles qui nécessitent des rassemblements. Cependant, on rappellera que parmi ces communautés religieuses, seule l'Eglise catholique de par son organisation particulière, peut imposer des décisions à ses membres. Toutes les églises évangéliques ne font pas nécessairement partie de la FEME, et ne sont pas forcément tenues par ses décisions. D'ailleurs, le dimanche 22 mars, une église évangélique a organisé un culte à Kaya malgré les

³⁵ Karim Badolo, Corona Virus : le comité national de gestion fait le point, 20 Mars 2020, <https://www.sidwaya.info/blog/2020/03/20/coronavirus-le-comite-national-de-gestion-fait-le-point/>, dernière consultation le 19 avril 2020.

³⁶ Corona Virus au Burkina : les consignes de la FEME, <http://lepays.bf/coronavirus-au-burkina-4/>, dernière consultation 19 avril.

³⁷ Corona Virus : la FAIB suspend les prières dans les mosquées à partir du 20 mars, <https://lefaso.net/spip.php?article95591>.

recommandations de la FEME. On peut en dire autant de la FAIB qui d'ailleurs, en raison de ses hésitations initiales, s'est fait brûler la politesse par le CERFI qui a été la première organisation religieuse musulmane à prendre la décision de suspension collective du culte musulman³⁸. Toutes les mosquées, tous mouvements religieux islamiques ne se reconnaissent pas nécessairement dans la FAIB. Il en ressort qu'ils ne sont pas donc pas tenus d'appliquer les décisions prises par celle-ci. Du point de vue de leur nature juridique, les communautés religieuses relèvent du droit des associations, même si elles constituent des associations d'une nature particulière. Un groupe non membre d'une association religieuse n'est aucunement liée par les décisions de celle-ci voire peut même exercer un droit de retrait s'il en était membre : le schisme est par nature toujours possible et les lois de la République ne l'interdisent point. Les décisions de suspension de l'exercice public du culte par les communautés religieuses catholique, musulmane et protestante n'ont aucune valeur juridique. De la sorte, les autorités administratives ne pouvaient aucunement s'appuyer sur celles-ci pour exiger des mouvements ou groupes religieux non membres ou dissidents de suspendre l'exercice collectif de leurs cultes. Des amendes ou des décisions administratives de fermetures ne reposeraient dans un tel contexte sur aucun fondement juridique.

En outre, si les autorités administratives estiment que les activités collectives de culte vont contribuer à la propagation de l'épidémie, il est de leur devoir de prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver la santé de la population. Selon Léon Duguit, « l'État est une coopération de services publics, organisés et contrôlés par des gouvernements ».³⁹ En ce sens, il a en charge le

³⁸ Corona Virus : le CERFI décide de la suspension des activités de masse, des prières ordinaires et de vendredi dans toutes les mosquées, 18 mars 2020, dernière consultation le <http://omegabf.info/societe/burkina-coronavirus-le-cerfi-decide-de-la-suspension-des-activites-de-masse-des-prieres-ordinaires-et-de-vendredi-dans-toutes-ses-mosquees/>.

³⁹ Léon DUGUIT, *Traité de droit constitutionnel tome 2*, Paris, De Boccard, 1928, 3^e édition, p. 59.

service public de la santé, et plus encore, l'une de ses missions est d'assurer et de préserver la santé publique. Dans cette mission, il peut bénéficier de l'appui multiforme des communautés religieuses, mais en aucune façon, il ne peut se reposer sur celles-ci afin de ne pas avoir à assumer des décisions potentiellement impopulaires. C'est en raison de la responsabilité première et principale de l'État en matière de santé publique que le Premier ministre a créé le Comité national de gestion de l'épidémie du Covid-19 (CNGE-COVID 19).⁴⁰ On rappellera que des pays voisins du Burkina Faso tels que le Niger ou la Côte d'Ivoire ont pris des mesures claires de suspension des cultes plutôt que de demander aux communautés religieuses de le faire. Certes, l'État peut en collaboration avec les communautés, et dans un but pédagogique, décider de la suspension temporaire de l'exercice collectif du culte, mais il lui revient de prendre les devants. Finalement, c'est par un arrêté largement postérieur aux décisions des communautés religieuses que l'État burkinabè a limité les activités religieuses. Un problème apparaît néanmoins à la lecture de cet arrêté qui sera par la suite repris dans un décret. L'incohérence de l'approche des autorités s'observe dans le fait que les marchés sont restés ouverts après les décisions des communautés religieuses de suspendre l'exercice collectif du culte. Au-delà de la question de la place des communautés religieuses dans la République, il apparaît que l'État s'est montré particulièrement frileux à limiter les libertés religieuses.

⁴⁰ Arrêté 2020-018/PM/MS/MINEFID/MATDC/MRAH/MEEVCC/ portant création, attribution, organisation, composition et fonctionnement du comité national de gestion de l'épidémie du COVID-19 du 17 mars 2020.

II. L'exercice frileux du pouvoir de limitation des libertés religieuses

Dans le contexte du COVID-19, la question se pose de savoir si et dans quelle mesure l'autorité administrative peut limiter voire suspendre les libertés religieuses. Ce pouvoir de limitation et de suspension ne fait pas l'objet de doute (A), même si parallèlement, l'État peut aménager des moyens d'assurer des formes d'exercice du culte dans des situations particulières (B).

A. La santé publique comme limitation aux libertés religieuses

Quand l'État s'est finalement résolu à prendre des mesures restreignant les libertés religieuses, il le fit d'abord dans l'arrêté puis le décret portant restriction temporaire de libertés au titre des mesures spéciales de réduction de la propagation du COVID-19. Les restrictions aux libertés religieuses consistent en la suspension de l'exercice collectif des cultes et en l'interdiction de certains rites funéraires.

Selon l'article 1 (2) du décret portant restriction temporaire de libertés au titre des mesures spéciales de réduction de la propagation du COVID-19, sont interdits « les rassemblements ou regroupements dans les lieux de culte ». En vertu de l'article 4, « les décès pour cause de COVID-19 seront traités conformément aux mesures sanitaires édictées par le ministère en charge de la Santé ». Le Secrétariat exécutif national de riposte COVID-19 a effectivement adopté un texte intitulé « Procédures de gestion de dépouilles COVID-19 ». Ces procédures ne mentionnent pas les rites funéraires tels que celui du lavage du corps que l'on retrouve par exemple en Islam. Doit-on en conclure que ce rite est désormais interdit en ce qui concerne les dépouilles COVID-19 ? En ce qui concerne la procédure de « Transfer éventuel vers la morgue et conservation des corps », parmi les précautions à prendre, il est écrit que pour « pour amener le corps au lieu de culte, il ne doit pas être dans un cercueil ». L'intérêt sanitaire de

cette disposition n'est pas évident à cerner le citoyen lambda étant plutôt enclin à penser que l'utilisation du cercueil notamment pour le transport et l'enterrement participe des mesures de prévention nécessaires au contrôle de la pandémie. Bien plus, on peut penser que le Secrétaire a plutôt voulu dire l'inverse. Les mesures du ministère de la Santé n'imposent pas spécifiquement et expressément l'enterrement dans un cercueil, condition pourtant exigée dans un certain nombre de pays. Cependant, dans le cas d'une vieille dame apparemment décédée du COVID-19, les services du CORUS auraient demandé que la défunte soit enterrée dans un cercueil, ce qui a été refusé par la famille qui a invoqué des motifs religieux⁴¹. Le CORUS n'a pas donné de suite à ce refus de la famille alors que le test au COVID-19 s'est par la suite révélé positif⁴². Les mesures sanitaires du Secrétariat exécutif national de riposte COVID-19 ne sont manifestement pas d'une grande clarté quant aux rites funéraires religieux susceptibles d'être entravés ou suspendus dans les cas de personnes décédées du COVID-19. Cette absence de clarté traduit un louvoiement des autorités administratives incapables de toute évidence d'édicter des mesures sanitaires susceptibles de limiter la liberté religieuse.

Inévitablement, cela nous amène à nous interroger sur le régime juridique de la liberté religieuse au Burkina Faso. Selon l'article 7 de la Constitution burkinabè, « La liberté de croyance, de conscience, d'opinion religieuse, philosophique, d'exerce de culte [...] sont garanties par la présente Constitution, sous réserve du respect de la loi, de l'ordre public, des bonnes mœurs et de la personne humaine ». La valeur constitutionnelle de la liberté religieuse est donc assurée, et garantie que celle-ci s'impose aux autorités législatives, réglementaires et juridictionnelles. La liberté religieuse « inclut, à la fois, la *liberté de conscience*, c'est-à-dire la liberté de choisir entre l'incroyance et l'adhésion à une religion

⁴¹ www.libreinfo.net, dernière consultation le 17 avril 2020.

⁴² *Idem*.

parmi celles qui se proposent aux hommes, et la *liberté des cultes*, c'est-à-dire la liberté de la pratique individuelle et collective de la religion ». ⁴³ Dans sa dimension liberté de conscience, la liberté de conscience est absolue. Par contre, la liberté de cultes, notamment dans sa dimension collective, peut faire en vertu de la Constitution, l'objet de limitation en vertu de la loi, de l'ordre public, des bonnes mœurs et de la personne humaine. Dans le contexte du COVID-19, la limitation concerne l'ordre public. En effet, en droit administratif, les éléments de l'ordre public se ramènent à trois chefs :

à la *tranquillité* se rattachent le maintien de l'ordre dans la rue, dans les lieux publics, la lutte contre le bruit, etc. ; à la *sécurité*, ou sureté, la prévention des accidents et des fléaux, humains et naturels, incendies, inondations, complots armés, etc. ; à la *salubrité*, la sauvegarde de l'hygiène publique : contrôle de la salubrité des eaux, des denrées, prévention des épidémies, etc ⁴⁴.

Les épidémies telles que le COVID-19 relèvent de la salubrité publique, c'est-à-dire la santé publique, constituant ainsi une situation autorisant les autorités politiques et administratives à limiter ou suspendre la liberté des cultes dans sa dimension collective sur le fondement de l'ordre public. Si le motif de la suspension de la liberté des cultes doit être légitime, encore faut-il que les mesures prises soient proportionnées et conformes à la loi. En raison de son caractère très contagieux, des rassemblements religieux comme foyers de contamination, il ne fait pas de doute que la suspension de l'exercice collectif du culte est une réponse proportionnée à la maladie du corona virus. De plus, les mesures de limitation doivent être nécessaires. Ce critère de nécessité signifie qu'il ne doit pas exister d'autres moyens de protéger la santé de la population que la suspension de l'exercice collectif des cultes. On notera que la pandémie du COVID-19 a conduit

⁴³ J. Rivero, *Libertés publiques : 2. Le régime des principales libertés*, Paris, PUF, 1989, 4^e édition, p. 172 [Les italiques sont du texte original].

⁴⁴ J. Rivero, *Droit administratif*, Paris, Dalloz, 2011, p. 393 [Les italiques sont du texte original].

des États à prendre des mesures aussi drastiques que le confinement des populations sur plus d'un mois. Près de la moitié de l'humanité s'est retrouvée confinée en raison de cette pandémie. A la lumière de ces mesures, il apparaît que la prohibition temporaire de l'exercice collectif du culte est nécessaire à la préservation de la santé des burkinabè. Enfin, ces limitations reposent sur la Constitution en son article 7 et sur l'article 66 du Code de Santé publique, elles ont ainsi un caractère légal. La conclusion qui s'impose est que l'État burkinabè avait en droit tous les arguments l'autorisant à suspendre l'exercice collectif du culte. Dans un but pédagogique, s'il était légitime de consulter et d'associer les autorités religieuses à la prise de ces décisions, il ne devait en aucune façon se mettre en retrait. On est fondé à user du même raisonnement en ce qui concerne les mesures sanitaires édictées par le ministère de la Santé. C'est pourquoi, il est regrettable que ces mesures sanitaires brillent par leur absence de clarté sur les rites funéraires religieux susceptibles d'être suspendus dans le cadre de la lutte contre le COVI-19.

B. Les moyens résiduels de sauvegarde de l'exercice collectif des cultes

Lorsque l'État pour diverses raisons doit s'ingérer dans la jouissance normale d'un droit ou d'une liberté, il doit en principe envisager les alternatives permettant de sauvegarder l'effectivité de ce droit ou de cette liberté. En ce qui concerne la suspension de l'exercice collectif de la liberté des cultes, les différentes communautés religieuses ont proposé à leurs fidèles de suivre à la télévision, à la radio ou sur internet les différentes activités cultuelles. Dans la mesure où l'État a suspendu l'exercice collectif du culte, il peut lorsque cela est possible, permettre aux populations concernées, de suivre une retransmission télévisée ou radiophonique du culte sur les chaînes publiques. Cela ne constitue pas une entrave à la laïcité de l'État pourvu que le principe de non-discrimination entre les différentes communautés religieuses soit respecté. On observe le même phénomène dans des domaines aussi divers que l'Armée, l'Ecole (l'internat) ou

la Prison. En ces lieux qui relèvent de la puissance publique par excellence, l'État compense l'impossibilité pour le détenu ou le militaire de pratiquer sa liberté de culte en organisant l'activité cultuelle en son sein au profit des personnes concernées sans que cela ne puisse être assimilable à une atteinte à la laïcité. En effet, la laïcité ne doit pas conduire l'État à priver les personnes se trouvant sous son autorité de leur droit à l'exercice des cultes, qui faut-il le rappeler constitue une liberté fondamentale dont il doit assurer la garantie :

En garantissant au prisonnier, au vieillard, au malade ou au soldat le droit de rencontrer un ministre du culte ou d'assister aux offices, en permettant l'instruction religieuse des enfants dans le cadre scolaire, les aumôneries constituent en régime de séparation une garantie fondamentale de la neutralité religieuse de l'État et de la liberté de religion⁴⁵

Un autre fondement se trouve dans l'objectif à valeur constitutionnelle de pluralisme des courants d'expression socioculturels que doit garantir le service public de l'audiovisuel.⁴⁶ L'organisation d'émissions religieuses dans le secteur public de l'audiovisuel se justifie dans ce contexte pourvu que soit respectés les principes d'impartialité, d'égalité et de non-discrimination⁴⁷.

La RTB (Radiotélévision du Burkina) a retransmis ainsi la messe de la nuit de Pâques 2020 en direct de la Cathédrale de Ouagadougou. Il ne nous semble pas qu'une retransmission du culte évangélique ait été organisée. Si cette non-retransmission s'explique comme le laisse entendre certaines sources par l'impossibilité d'organiser le culte évangélique en l'absence de fidèles, le principe de non-discrimination ne serait pas violé. Par contre, si cette communauté n'a pas été approchée en vue d'une retransmission du culte évangélique la nuit ou le jour

⁴⁵ Francis Messner, Pierre-Henri Prélôt, Jean-Marie Woehrling (dir.), *Droit français des religions*, Paris, LexisNexis, 730.

⁴⁶ Conseil constitutionnel français, 86-217 DC du 18 septembre 1986.

⁴⁷ Francis Messner, Pierre-Henri Prélôt, Jean-Marie Woehrling (dir.), *Droit français des religions*, op. cit., pp. 817-826 ;

de Pâques, la discrimination serait constituée en raison de la rupture de l'égalité entre communautés religieuses se trouvant dans la même situation. Si la suspension de l'exercice collectif des cultes devait perdurer au-delà du mois d'avril, dans un souci d'égalité, il faudra que le culte musulman du jour de la fête de Ramadan soit aussi retransmis par le service public de l'audiovisuel burkinabè. De la sorte, il ressort que dans ses relations avec les autorités religieuses, l'État doit concilier trois principes, le principe de laïcité dans sa composante de non-confessionnalité de l'État, le principe de non-discrimination corollaire du principe de l'égalité des communautés religieuses, et enfin, le principe de la liberté religieuse. C'est la combinaison de ses trois principes qui permettra à l'État burkinabè d'avoir une vision cohérente et solide de ses relations avec les communautés religieuses.

Au terme de cette brève analyse sur les relations entre l'État burkinabè et les communautés religieuses dans le contexte de la pandémie du COVI-19, il ressort que les autorités politiques burkinabè n'ont pas une vision déterminée et cohérente de la place des groupes confessionnels dans la République, et de la manière dont elles doivent interagir avec eux. Une définition des rapports entre l'État burkinabè et les communautés religieuses doit reposer nécessairement sur le caractère non-confessionnel de l'État burkinabè, le principe de non-discrimination, et le droit à la liberté de religion, liberté fondamentale s'il en est. En définitive, ces relations se fondent sur le caractère républicain de l'État burkinabè à qui il revient de définir la place des communautés religieuses dans la nation, en ne perdant pas de vue que la nature républicaine de l'État lui impose d'être au-dessus de tous les autres types de liens qui peuvent unir des citoyens burkinabè. Les tâtonnements de l'État burkinabè rappellent l'urgence d'adopter une loi qui pose le cadre juridique des relations de la Nation avec les communautés religieuses. C'est ce qu'avait tenté de faire le projet de loi sur les libertés religieuses, trop vite enterré sous la pression de certains groupes religieux, ce qui confirme encore l'attitude craintive des autorités burkinabè lorsqu'il s'agit de s'aventurer sur le terrain religieux.

IMPACT DE LA PANDÉMIE DU COVID-19 SUR L'ÉCONOMIE BURKINABÈ ; REGARD SUR LE SECTEUR MINIER Dr. Ousmane ILBOUBO



Introduction

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré le 11 mars 2020 que l'épidémie de COVID-19 était une pandémie. Au moment de cette déclaration, il y avait plus de 400 000 cas positifs de COVID-19 confirmés dans 194 pays. Même les analystes les plus optimistes s'attendent à une récession de l'économie mondiale.

Les sociétés minières ont été touchées par les flambées de COVID-19, et les restrictions recommandées par l'Organisation mondiale de la santé visant entre autre à encourager la distanciation sociale, ont entraîné le ralentissement ou la suspension des projets miniers jusqu'à nouvel ordre. Il ne fait aucun doute que les hauts responsables des compagnies minières commencent à se sentir angoissés à mesure que la propagation du virus s'accélère.

Les cours des actions des sociétés minières cotées en bourse sont dans une spirale descendante. Les prix des produits de base dans l'industrie ont chuté alors que l'industrie considère les répliques dévastatrices de cet événement «**Black Swan**». Pour ne citer qu'un exemple : les prix du platine, du palladium et du diamant ont chuté de plus de 40% en seulement trois semaines.

Les sociétés minières ressentent la pression, malgré les récents résultats positifs apportés par la flambée des prix des matières premières et diverses initiatives de réduction des coûts. Le cours de l'action du mineur sud-africain **Sibanye-Stillwater** a perdu plus de 60% au cours des quatre dernières semaines, tandis que **Impala Platinum** a perdu un pourcentage similaire, et Anglo American est en baisse de près de 40%.

La réponse à la pandémie des gouvernements et des marchés a ébranlé l'industrie minière. Les restrictions imposées aux sociétés minières ont entraîné la fermeture de la production sur plusieurs marchés. **Alta Zinc** a arrêté la production de son plus grand projet dans le nord de l'Italie. En Mongolie, **Rio Tinto** a suspendu ses opérations non essentielles après le premier diagnostic confirmé de COVID-19 dans le pays. Et **Anglo American** est en train de démobiliser la plupart des 10 000 employés de construction de son projet de cuivre au Pérou.

Nous assistons également à un arrêt de la croissance des investissements. Alors que les dépenses en capital des 20 plus grandes sociétés minières du monde ont augmenté de 12% en 2019 pour atteindre 49,1 milliards de dollars, nous constatons maintenant des retards dans les travaux du projet et les investissements suspendus.

L'annonce récente d'une quarantaine de 15 jours au Pérou, deuxième producteur mondial de cuivre, a obligé des mineurs tels qu'**Anglo American**, **Pan American Silver** et **Newmont**, à devoir interrompre leurs opérations, ce qui inclut le ralentissement des travaux sur Projet majeur de cuivre d'Anglo American.

De même, la période de 21 jours de confinement national en Afrique du Sud a suspendu toutes les opérations minières locales jusqu'au 16 avril au moins. Même

en l'absence de fermetures, les restrictions à la circulation des personnes et des biens retarderont inévitablement les travaux de développement.

Il est évident que même si le secteur minier ne soit pas le plus éprouvé par cette pandémie il ne serait non plus moins impacté que les autres secteurs de l'économie mondiale.

Au regard des effets dévastateurs de la pandémie du Covid-19 sur le secteur minier mondial il est apparu nécessaire d'avoir un regard sur le Burkina Faso, pays à économie fortement dépendante de l'exploitation minière.

Un mois après la confirmation des premiers cas de COVID-19 au Burkina Faso, la cellule de coordination de la riposte de la maladie de COVID-19 fait le bilan de 448 personnes infectées dont 18 cas détectés dans 05 sites miniers.

➤ **Quel pourrait être l'impact de cette pandémie sur le secteur minier Burkinabé**

Pour mieux apprécier l'impact à court terme de la pandémie Covid-19 sur le secteur minier Burkinabè il est judicieux de présenter au préalable ce secteur afin de tenir compte de sa spécificité dans l'analyse.

Le secteur minier Burkinabè est dominé par l'exploitation de l'or et du zinc. A ce jour, le Burkina Faso compte quatorze (14) mines industrielles d'or en production à savoir : Youga et Nétiana détenue par la société Avesoro resources, Semafo Mana, Semafo Bounbou, Essakane SA, Bissa Gold, SMB, Riverstone Karma SA, Houndé Gold Operation SA, Roxgold Gold Sanu SA, Komet Ressources SA, Wahgnion Gold Opération SA, Bouhéré Dohoun et plus dernièrement la mine de Sanbrado avec le groupe West Africa Resources. Ainsi que la mine de zinc de Perkao dans le Sanguié détenue par le groupe Trevali. Le pays enregistre également des projets miniers avancés et des projets de recherche géologique et minière prometteurs.

Les exportations d'or du Burkina Faso sont passées de 190 milliards de FCFA en 2009 à 1 191 milliards de FCFA en 2018 soit une hausse extraordinaire de 527%. Elles étaient cependant de 1 085 milliards de FCFA en 2017. Le Zinc quant à lui est passé de 13 milliards de FCFA en 2013 à 104 milliards de FCFA en 2018. Ces contributions propulsent le secteur extractif au premier rang des produits d'exportation au Burkina Faso. La part contributive des produits d'extraction dans les exportations totales constitués de l'or et du zinc a progressé de 46,2% en 2009 pour atteindre 72% en 2018.

Les contributions du secteur minier au budget de l'État sont passées de 15 milliards de FCFA en 2009 à 226 milliards de FCFA en 2017 et de 252 milliards de FCFA en 2018 soit près de 15% du budget annuel de l'État. La contribution des industries extractives au PIB est passée de 0,8% en 2008 à 10,6% en 2018, alors qu'il était de 11,4% en 2017.

Au niveau de la création d'emplois, il faut noter que 5715 personnes dont 3795 nationaux travaillent de façon permanente dans les mines industrielles. Au total c'est plus de 10.000 emplois directs et indirects qui sont générés par l'industrie minière et plus d'un 1.000.000 de personnes dans l'artisanat minier.

Ces chiffres montrent que l'économie Burkinabè est fortement tributaire de l'exploitation minière plus particulièrement de l'or. C'est donc dire que l'analyse de l'impact du Covid-19 sur le secteur minier burkinabè peut être bien appréciée en se basant sur le comportement du marché de l'or dans cette période de pandémie.

Sur ce plan les nouvelles sont plutôt rassurantes car, l'or s'en sort plutôt bien. En effet, il est couramment admis qu'en situation de crise, les investisseurs se tournent vers l'or comme outil de diversification et d'épargne à long terme. C'est ce qui fait que malgré la crise où les prix de la quasi-totalité des métaux ont baissé, l'or reste à son plus haut niveau (1660 \$/once à la date du 09 avril 2020) même si des fluctuations sont observées. Selon, l'analyse de l'Agence Goldmoney du 20 mars 2020, le prix de l'or pourrait même atteindre la barre de 2700 \$/once à moyen terme après la crise. Ainsi, cette montée du prix de l'or n'est pas le seul fait de la

crise due à la pandémie Covid-19 car, elle avait commencé sa montée depuis maintenant une année passant de 1250\$/once en début 2019 à 1660\$/once en avril 2020. Cela est dû en partie à la politique protectionniste du gouvernement Américain, au BREXIT et à la guerre commerciale entre les États Unis et la Chine.

Très souvent, on se pose la question de savoir " pourquoi l'or est un actif solide ? " La réponse scientifique que l'on pourrait donner est que l'or est unique parmi les métaux nobles en raison de sa couleur jaune distinctive et de sa non-réactivité presque totale avec d'autres éléments. En effet, c'est précisément cette non-réactivité qui fait que l'or a relativement peu d'utilisations industrielles et, dans la mesure où il est utilisé, cela rend l'or relativement facile à ré-extraire et à recycler soit pour d'autres usages industriels, soit pour le replacer en lingots ou en forme de bijoux.

Aussi, la malléabilité et la ductilité de l'or sont légendaires, avec un seul gramme de feuille capable de couvrir un mètre carré. S'il est battu assez finement, l'or devient semi-transparent, laissant passer la lumière bleue et verte. De petites quantités d'or peuvent également s'étirer en longs fils sans se casser. En outre, la densité et la rareté de l'or combinées à la désirabilité quasi universelle impliquent une densité de valeur élevée. Cela permet de réduire les coûts de mise en chambre haute sécurité pour des quantités de lingots même très précieuses. En effet, une énorme quantité d'or, évaluée à des milliards de dollars, peut être stockée dans des chambres fortes de quelques mètres cubes seulement. On ne peut pas en dire autant des autres métaux, ni des espèces physiques.

En somme, les propriétés uniques de l'or, sa réactivité et son entropie quasi nulles, les coûts de stockage les plus bas et la liquidité la plus élevée de tous les métaux nobles font de l'or le métal monétaire par excellence. S'il doit y avoir à l'avenir une norme monétaire unique à base de métaux, comme cela pourrait résulter de la mauvaise gestion chronique et généralisée des monnaies fiduciaires en général, l'or n'est pas seulement le premier à être remonétisé ; il est tout simplement en avance sur les autres métaux nobles. Que cela se produise ou non, quiconque souhaite préserver la valeur dans toutes les circonstances possibles : bons

moments, mauvais moments, très mauvais moments, révolution, guerre, l'or est le métal évident à acquérir et à accumuler.

Toutefois, bien que le haut niveau du cours de l'or donne un espoir sur l'amortissement au choc de la pandémie sur notre secteur minier, il faudra assurer la continuité de l'activité de production car pour raisonner mathématiquement 0 gramme d'or pour même 3000 \$/once reste 0\$. En effet, dans certains pays les mesures prises pour contenir la propagation du Covid-19 vont jusqu'à l'arrêt des mines entraînant l'arrêt de la production. Certaines sociétés ont dû fermer elles-mêmes à cause de la baisse drastique des cours de certains métaux et minéraux comme, le platine, le diamant etc...

Cette baisse drastique s'est accompagnée d'un flux de désinvestissement faisant chuter le cours des actions de plusieurs sociétés minières cotées en bourses. Cependant, pour l'or la baisse des cours des actions des sociétés productrices est modérée comparativement aux actions des sociétés productrices des autres métaux mentionnés plus haut. En tout cas pas assez bas au point d'entraîner la fermeture des filiales comme celles présentes au Burkina Faso.

De ce point de vue, nous pouvons dire que l'impact du Covid-19 sur le secteur minier du Burkina Faso sera moins grave si toutefois la cadence de la production de l'or se maintient comme cela semble être le cas.

En effet, selon les données de la Direction Générale des Mines, la production d'or de la période de janvier à mars 2020 est quasi identique à celle de 2019 à la même période totalisant une quantité moyenne de 13 tonnes. Ce qui montre que l'activité de production se déroule quasi normalement.

Certes, il y a eu quelques frayeurs mais les sociétés minières ont dû prendre des mesures internes après quelques cas de contamination afin d'éviter la propagation de la maladie aussi bien au sein de la mine qu'au niveau de la population environnante.

Cependant, cette conclusion ne concerne que l'activité de production industrielle car elle est tout autre pour l'activité de recherche et celle de l'exploitation artisanale.

L'activité de recherche quant à elle ne pourrait pas échapper à l'impact de la pandémie car constituée uniquement de charges et ne générant aucun produit. Cette activité était déjà mise à mal par les attaques terroristes qui empêchent les géologues d'aller sur les parties à risque du pays où se trouvent leurs permis de recherche. Pourtant, c'est cette activité qui assurera la continuité de l'activité de production à moyen et long terme.

Quant à l'exploitation artisanale, le haut niveau du cours de l'or devait aussi profiter à l'activité artisanale ainsi qu'aux orpailleurs mais le constat est tout autre. En effet, selon l'agence Ecofin dans son article publié le 01 avril 2020, du fait de la fermeture des frontières aériennes et terrestre, les comptoirs d'achat d'or n'arrivent plus à exporter leur stock créant ainsi une surabondance du métal jaune dans un marché restreint, provoquant la chute des prix au niveau local et national. Ce qui fait que la plupart des petits mineurs, pour qui l'or représente la principale source de revenus, sont obligés de vendre leur production, avec des rabais importants par rapport au prix de l'or à la bourse. Ce fait a même été remarqué au niveau de l'Agence National d'Encadrement des Exploitations Minières Artisanales et Semi-mécanisée (ANEEMAS) qui constitue le comptoir public d'achat de l'État où les différents collecteurs se rabattent pour vendre leur or à des prix très en deçà du cours mondial. A ce niveau l'impact sera considérable si rien n'est fait car au-delà de l'impact économique, il y a un aspect social dû au fait que cette activité nourrit plus 2 millions de personnes.

Il y a lieu de réfléchir sur des mesures conjoncturelles à prendre afin de mitiger l'impact de la pandémie du Covid-19 sur l'activité minière de façon générale mais plus particulièrement sur celle artisanale.

➤ **Propositions de mesures à court terme pour réduire l'impact de la pandémie sur le secteur minier**

Si le cours de l'or fait moins craindre l'impact de la pandémie Covid 19 sur le secteur minier Burkinabè, le maintien de la cadence de production reste un défi.

En effet, la continuité de la production réside non seulement dans la capacité de la mine à contenir la propagation de la maladie sur le site mais aussi à son niveau de trésorerie lui permettant de faire face à ses dépenses courantes dans un contexte de rareté de ressources et de crise du marché financier.

Pour accompagner les sociétés à faire face à ces situations plusieurs pays riches disposant suffisamment de marge budgétaire ont préconisé des paiements directs aux travailleurs miniers ou aux entreprises minières en difficulté.

Pour de nombreux pays en développement, la politique fiscale peut offrir un outil plus facilement accessible. Afin d'orienter ces pays dans cette tâche difficile, le Forum intergouvernemental sur l'exploitation minière, les minéraux, les métaux et le développement durable (IGF) et le Forum de l'administration fiscale africaine (ATAF) ont élaboré une note d'orientation utile pour les gouvernements sur la façon d'aborder les mesures d'allègement fiscal pour les ressources tout en maintenant l'intégrité globale de la structure fiscale.

Dans cette note des critères à remplir par une mine pour bénéficier de l'allègement fiscal ont été édictés. Ainsi, les critères de sélection à prendre en compte pourraient notamment comprendre :

- les flux de trésorerie du projet de la mine sont actuellement négatifs et pourraient l'être pendant plus d'un an ;
- le cours du marché relatif au minerais produit par la société enregistre une forte baisse ;
- la mine manque de fonds pour s'acquitter de ses obligations fiscales dans les délais impartis ;

- la mine est fermée pour cause de quarantaine.
- la mine risque de devoir licencier une grande partie de ses effectifs et de fermer ses portes en raison de facteurs économiques temporaires ;
- la mine n'est pas en mesure d'honorer ses obligations à l'égard de ses créanciers et risque le dépôt de bilan ;
- la société mère de la mine n'a pas la capacité financière d'intervenir et de soutenir la mine face à ses créances en cas de difficulté financière ;
- toute mine (ou sa société mère) qui verse des dividendes en 2020 n'est pas admissible à l'allègement fiscal.

Le cours de l'or étant haut, toutes les sociétés minières productrices d'or ne sont pas éligibles à l'allègement fiscal sur la base de ce critère. Toutefois, pour maintenir la production il faudra que la société minière puisse disposer d'un flux de trésorerie positif.

Sur les autres aspects un examen devrait donc être fait par l'État au cas par cas étant donné que toutes les mines n'ont pas les mêmes problèmes avant d'accorder un allègement si cela est nécessaire.

Là encore la question qui se pose est : qu'est-ce qu'il faut alléger car les gouvernements ne doivent pas non plus oublier que les entreprises minières peuvent changer leur comportement en réponse à ces mesures fiscales afin de maximiser l'allègement au-delà de ce qui était prévu. Pour cela les mesures doivent respecter les principes suivants :

- les mesures doivent être clairement définies.
- des critères d'admissibilité et des modalités de demande doivent être clairement établis.
- des délais doivent être fixés, ainsi que des mécanismes de révision.
- les mesures d'allègement fiscal doivent prendre fin une fois le pays sorti de la crise sanitaire et économique due au COVID-19.

Ainsi, l'IGF préconise les allègements suivants :

- report des charges sociale ;
- allègement de la taxe sur la valeur ajoutée ;
- exonération des droits d'importation ;
- déduction immédiate ou crédit d'impôt pour les dépenses liées à la santé ;
- report ou exonération des redevances minières ;

En contrepartie de l'octroi de certains allègements fiscaux comme les exonérations ou les réductions des taux de redevances, l'État pourrait :

1. considérer les montants des redevances exonérées comme une injection de capitaux publics dans la mine et augmenter proportionnellement le niveau de capital détenu par l'État dans la mine ou ;
2. au lieu d'être considérés comme des participations de l'État, les montants des redevances exonérées pourraient tenir lieu de dettes au trésor public, à rembourser plus tard, avec intérêts, en espèces ou en nature, en cédant une part de la production.

L'IGF déconseille cependant les allègements suivants :

- l'exonération d'impôt sur les sociétés ;
- l'exonération de la retenue à la source.

A ces mesures doit s'agiter un fonctionnement normal de l'administration minière en vue d'assurer les missions de pesée et colisage dans le cadre des exportations de production.

Un accompagnement de l'ANEEMAS dans la collecte de l'or artisanal permettra d'assurer la continuité de l'activité artisanale afin de permettre à des milliers de familles d'assurer leur moyen de subsistance dans cette période de crise. Le trésor Public pourrait décider de faire des réserves d'or en les rachetant auprès des producteurs artisanaux à travers l'ANEEMAS qui est le comptoir public d'achat.

Conclusion

Le monde fait face à l'une des pires catastrophes sanitaires de l'histoire avec pour corollaire plusieurs milliers de morts et presque un confinement général de tous les pays du globe. Cette pandémie loin d'être seulement une catastrophe sanitaire entraîne l'économie mondiale dans une récession sans précédent, provoquant un effondrement de plusieurs marchés boursiers et la fermeture d'entreprises. Les sociétés minières ne faisant pas l'exception ont vu le cours de leurs actions chuter de façon brutale.

Toutefois, les sociétés minières spécialisées dans l'exploitation de l'or arrivent à mieux s'en sortir du fait du cours de l'or qui croît au niveau mondial.

Du point de vue de l'impact de la pandémie sur le paysage minier Burkinabè il y a de quoi à ne pas trop s'inquiéter tant que la maladie est maîtrisée sur les sites et que la cadence de la production est maintenue.

Quant à l'activité artisanale qui est la plus impactée, il est nécessaire que l'État profite pour capter l'or de ce sous-secteur à travers la constitution d'une réserve stratégique, toute chose utile en ces temps de crise économique. Aussi, cela permettra à ce secteur de continuer à fonctionner au regard de sa contribution socio-économique importante.

Les impacts du COVID-19 (Coronavirus) sur le commerce entre la Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et les États-Unis d'Amérique Par Olivier Kamanzi, Ph.D. Candidat (Doctorant), Président de la Chambre de Commerce Mondiale de l'Afrique et Expert en Marchés de Capitaux (Chicago, USA)

1. APERÇU
 2. IMPACT DE COVID-19 SUR L'ECONOMIE MONDIALE, AMERICAINE ET AFRICAINE
 3. COMMERCE DES ÉTATS-UNIS D'AMERIQUE AVEC L'AFRIQUE
 4. RÉPONSE D'URGENCE DES GOUVERNEMENTS AFRICAINS : MESURES CONTRE COVID-19 POUR PRÉVENIR L'ÉCRASEMENT ÉCONOMIQUE
 5. COMMERCE ENTRE LES USA ET LA CEDEAO
 6. LES SECTEURS / INDUSTRIES LES PLUS IMPACTES DE LA CEDEAO ET DES USA
 7. RECOMMANDATIONS POUR LA RÉGION DE LA CEDEAO ET LES ÉTATS-UNIS
 8. LA CEDEAO ET LES ÉTATS-UNIS, POUR UNE AUGMENTATION DU COMMERCE
 9. CONCLUSION
- REFERENCES



APERÇU

Le coronavirus (COVID-19), un cas de pandémie a commencé en Asie, plus précisément Wuhan en Chine. Partie des villes, cette pandémie s'est élargie rapidement, devenant une catastrophe de santé et causant la tragédie humaine, touchant des millions de personnes. Elle provoque aussi la récession économique mondiale et des impacts importants très négatifs sur le commerce mondial. Cette pandémie pourrait avoir un impact négatif grave sur les transactions entre les États-Unis et l'Afrique, en particulier la Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) composée de 15 pays membres et située dans la région de l'Afrique de l'Ouest. L'Organisation Mondiale de la Santé (2020) définit la maladie du coronavirus (COVID-19) comme une maladie infectieuse causée par un coronavirus récemment découvert. L'OMS indique que la plupart des personnes infectées par le virus COVID-19 souffriront d'une maladie respiratoire légère et modérée et se rétabliront sans nécessiter un traitement spécial. Pour vous protéger et protéger les autres contre l'infection, l'OMS recommande que vous vous lavez fréquemment les mains ou utilisez un désinfectant à base d'alcool sans toucher votre visage. À l'échelle mondiale, l'Université et l'hôpital John Hopkins (2020) ont signalé un total de 2,432,092 cas confirmés de COVID19, 166,994

décès et 636,929 récupérés. Au cours de la même période, les États-Unis ont signalé 749,666 cas confirmés de COVID-19, 35 012 décès et 70 337 cas de guérison. En Afrique, à la date du 20 avril 2020, le Centre africain de contrôle des maladies (2020) a signalé un total de 22,313 cas de COVID- 19, 1,124 décès, 5,492 guérisons, 52 pays infectés et deux pays exempts de ce virus.

IMPACT DE COVID-19 SUR L'ECONOMIE MONDIALE, AMERICAINE ET AFRICAINE

Depuis le premier diagnostic de la pandémie de COVID-19, il s'est propagé à plus de 185 pays, couvrant tous les États aux États-Unis et 52 nations africaines sur 55 nations. La pandémie a un impact notable sur la croissance économique mondiale (2020). Le professeur Benedict Oramah (2020), Président de la Banque africaine d'import-export (Afreximbank), a noté que la pandémie COVID-19 devrait coûter jusqu'à 1 mille milliard de dollars américains à l'économie mondiale et entraîner une baisse significative de 0,4% de la croissance du PIB mondial. Donc l'économie regresserait et passerait de 2,9% en 2019 à 2,5% en 2020. Selon Jackson et al. (2020) dans le rapport du Congressional Research Service, le commerce mondial pourrait également chuter de 13% à 32%, selon l'ampleur du ralentissement économique mondial. Le Fonds monétaire international (2020) a annoncé une récession mondiale que nous n'avons pas vue de notre vivant, laissant 170 pays avec un très faible PIB par habitant. Il est encore tôt pour connaître tous les impacts jusqu'à ce que les effets de la flambée éclatent. Cet article fournit un aperçu des impacts de COVID-19 sur les économies mondiales, américaines et africaines à ce jour en attendant que les gouvernements, les institutions internationales et les institutions universitaires traitent les effets complets.

L'économie américaine est depuis longtemps axée sur le consommateur (Furtune, 2020), et les gens sont terrifiés à l'idée de perdre leur emploi, leur santé personnelle, leurs finances personnelles, leurs maisons, leur capacité de payer

leurs factures. Des millions de travailleurs ont été licenciés parce que leurs employeurs ont été contraints de fermer leurs portes pour les empêcher d'être infectés. Plus de 22 millions de travailleurs ont demandé des allocations de chômage pendant un mois de fermeture liée au coronavirus (Wall Street Journal, 2020). Ce nombre continuera de croître et pourrait menacer chaque individu. La forte croissance économique que les États-Unis ont connue au cours des cinq dernières années pourrait devenir historique. En fait, au cours des cinq dernières années, les consommateurs ont stimulé la croissance économique encore plus que d'habitude, développant l'économie américaine plus rapidement que celles de la plupart des autres grandes économies développées (Colvin, 2020). Le 20 avril 2020, Steven Mnuchin, le secrétaire américain au Trésor dans une interview télévisée à CNN, a déclaré que l'économie américaine reviendrait à sa position avant COVID-19 dans « quelques mois » lorsque le journaliste Jake Tapper lui a demandé si l'économie des États-Unis allait se redresser. Les économistes des États-Unis, des sociétés d'investissement privées réputées, prévoient une grave contraction économique. Le conseiller économique en chef d'Allianz et ancien chef de la direction de PIMCO (2020) a prévu que l'économie américaine pourrait connaître une contraction de moins 10% à moins 14% de croissance cette année en raison du COVID-19.

Le COVID-19 menace les économies d'Afrique subsaharienne et pourrait entraîner la récession économique et le déclin des échanges. Selon la Banque mondiale (2020), avec l'épidémie de coronavirus en cours, les pays africains doivent être touchés plus rudement et les prévisions de croissance en Afrique subsaharienne va tendre vers une forte baisse de 2,4% en 2019 à -2,1 à -5,1% en 2020. La Banque mondiale (2020) prévoit la pire récession dans la région au cours des 25 dernières années. M. Wamkele Mene (2020), Secrétaire général de la Zone de Libre-Echange Continentale de l'Afrique (ZLECAA), a noté qu'au moins la première moitié de la décennie, sept des dix économies à la croissance la plus rapide au monde se trouvaient en Afrique. Si les prévisions de la Banque mondiale se confirment, les économies africaines souffriront considérablement.

COMMERCE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE AVEC L'AFRIQUE

Le commerce des États-Unis avec l'Afrique est à la traîne, malgré les politiques commerciales existantes entre les deux continents. L'African Growth and Opportunity Act (AGOA) promeut le commerce américain avec l'Afrique subsaharienne et offre aux exportations de l'Afrique subsaharienne un accès préférentiel au marché américain. Selon Joshua Meltzer (2016), Professeur à Brookings Institutions, l'AGOA, qui en 2015 a été étendu à 2025, offre un accès en franchise de droits sur 6,500 produits à 39 pays africains, allant du pétrole et des produits agricoles aux textiles, à la ferme et à l'artisanat. En 2019, les importations américaines en provenance des pays de l'AGOA s'élevaient à \$20,8 milliards, une baisse de \$4,2 milliards de dollars par rapport à \$25 milliards de dollars en 2018. Les exportations américaines vers les pays de l'AGOA étaient de \$13,9 milliards de dollars, soit une augmentation de \$1,3 milliard de dollars par rapport à \$12,6 milliards de dollars en 2018. En 2019, les importations totales des États-Unis en provenance des pays AGOA et non AGOA s'élevaient à \$30,2 milliards de dollars, soit une baisse de 4 milliards de dollars contre \$35,8 milliards de dollars en 2018. Les exportations totales des États-Unis en provenance des pays AGOA et non-AGOA se sont élevées à \$26,6 milliards de dollars, soit une augmentation de \$55 millions de dollars par rapport à \$26,05 milliards de dollars en 2018. De plus, les États-Unis proposent dans le cadre de l'AGOA son Système de préférences généralisées (SPG) aux pays éligibles. Le SPG est un programme qui s'applique aux exportations de la plupart des pays en développement.

En 2018, le Gouvernement Américain a créé Prosper Africa. Selon le Ministère Américain de l'Agriculture (2020), Prosper Africa est une nouvelle initiative visant à accroître considérablement le commerce et les investissements bilatéraux entre les États-Unis et l'Afrique. Cette initiative rassemble plus de 15 Ministères et Agences du Gouvernement Américain qui s'efforcent d'ouvrir de nouvelles

opportunités commerciales en Afrique au profit des entreprises, des investisseurs et des travailleurs en Afrique et aux États-Unis.

Le COVID-19 aura donc un impact considérable sur la sécurité alimentaire en Afrique. Le FMI prévoit une contraction potentielle de la production agricole entre 2,6% dans un scénario optimiste et jusqu'à 7% en cas de blocage des échanges. Les importations de denrées alimentaires diminueraient considérablement de 25% ou de 13% en raison d'une combinaison de coûts de transaction plus élevés et d'une demande intérieure réduite. L'analyse du FMI (2020) montre que COVID-19 coûtera à la région entre \$37 et \$79 milliards de dollars de pertes de production pour 2020. Dans le cas où les pays Africains observeraient des mesures de confinement, nous pourrions constater une augmentation rapide des prix des produits essentiels et l'insécurité alimentaire, entraînant un risque de sécurité et d'instabilité réduites.

La Zone de Libre Echange Economique (ZLECA), si elle est mise en œuvre avec succès, changera la donne pour les 55 nations africaines car elle supprime les barrières commerciales entre ces membres de l'Union africaine. L'Accord instituant la ZLECA a été signé le 21 mars 2018 à Kigali, au Rwanda et il est entré en vigueur le 30 Mai 2019. La ZLECA a été officiellement opérationnalisée le 07 Juillet, 2019, à Niamey au Niger. La mise en œuvre de la ZLECA commencera le 1er juillet 2020.

La ZLECA est un accord-cadre couvrant le commerce des biens et services, les droits de propriété intellectuelle et la politique de concurrence (Tralac, 2019). Elle est une initiative ambitieuse d'intégration continentale. Les principaux objectifs de ce projet sont les suivants :

- Créer un marché continental unique de biens et de services, avec la libre circulation des entreprises, des personnes et des investissements.
- Développer le commerce intra-africain entre les communautés économiques régionales et le continent en général
- Accroître la compétitivité et soutenir la transformation économique.

La ZLECA ouvre un vaste marché de 1,3 milliard de personnes avec un PIB combiné de plus de \$2,5 mille milliard de dollars Américains. Avec les politiques commerciales existantes des États-Unis la ZLECA peut aider à maximiser le potentiel du commerce américain avec l'Afrique. Une réunion préparatoire des ministres s'est tenue avant la conférence d'Abidjan qui a eu lieu du 4 au 6 août 2019. Elle a indiqué que seulement 18 des 39 pays africains ont établi une stratégie nationale pour exploiter les avantages de l'AGOA (VOA, 2019). Il est recommandé aux 21 pays africains restants d'avoir leur stratégie nationale pour exploiter ces avantages.

RÉPONSE D'URGENCE DES GOUVERNEMENTS AFRICAINS : MESURES CONTRE COVID-19 POUR PRÉVENIR L'ÉCRASEMENT ÉCONOMIQUE

Plusieurs pays africains ont réagi rapidement et de manière décisive pour freiner l'afflux et la propagation potentiels du coronavirus, conformément aux directives de l'Organisation Mondiale de la Santé. L'ampleur de l'impact dépendra de la réaction du public dans les pays respectifs, de la propagation de la maladie et de la réponse politique. Ensemble, ces facteurs pourraient entraîner une baisse de la participation au marché du travail, une sous-utilisation du capital, une accumulation moindre de capital humain et des effets à long terme sur la productivité. En réponse à COVID-19, les pays optent pour une combinaison d'actions de politique budgétaire et monétaire d'urgence. Ainsi de nombreuses banques centrales de la région prennent des mesures importantes telles que la réduction des taux d'intérêt et une aide extraordinaire en matière de liquidités.

COMMERCE ENTRE LES USA ET LA CEDEAO

Les États-Unis et la région de l'Afrique de l'Ouest entretiennent d'excellentes relations commerciales. La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) est composée de 15 membres : Bénin, Burkina Faso, Cap Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Mali, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone et le Togo. Le principal objectif de la CEDEAO est de promouvoir la coopération économique entre les États membres afin d'élever le niveau de vie et de promouvoir le développement économique (USTR, 2020). Selon le Représentant Américain au Commerce (2020), la CEDEAO s'est également efforcée de résoudre certains problèmes de sécurité en créant une force de maintien de la paix pour les conflits dans la région. La CEDEAO a établi sa zone de libre-échange en 1990 et a adopté un tarif extérieur commun en janvier 2015.

Les principaux produits d'exportation de la CEDEAO comprennent le cacao (5% des exportations), des pierres précieuses (3%) et du coton et en deuxième position les fruits comestibles, le caoutchouc, les plastiques, les produits du bois, le poisson et fruits de mer (environ 1% chacun) et le carburant.

Dans la CEDEAO, les exportations sont dominées par le Nigeria et la Côte d'Ivoire qui représentent à eux seuls 87% des transactions au niveau de cet espace (CEDEAO, 2020). Le Nigeria constitue 77% des exportations régionales et la Côte d'Ivoire 10%. Le Ghana et le Sénégal sont en troisième et quatrième position avec 4% et 2% respectivement. Le Mali représente 1,7% des exportations régionales. Cinq pays (Bénin, Burkina Faso, Guinée, Niger et Togo) acheminent chacun 1% des exportations régionales.

Les produits importés par la CEDEAO comprennent des véhicules à moteur, des tracteurs et autres véhicules (2e place), les machines, les appareils mécaniques et les chaudières (3e), les machines et appareils électriques (4e), les céréales (5e),

les plastiques (6e), les travaux en fer, fer et acier (7e), fer, fonte, acier (8e), produits pharmaceutiques (9e) et poisson et fruits de mer (10e).

En 2017, les États-Unis ont négocié \$14,1 milliards au total d'échanges de biens avec les pays de la CEDEAO. Les exportations de marchandises américaines ont totalisé \$4,8 milliards de dollars ; les importations de marchandises ont totalisé \$9,3 milliards de dollars. Le déficit commercial des États-Unis avec les pays de la CEDEAO était de \$4,5 milliards de dollars en 2017.

Selon le Représentant américain au commerce (2020), les exportations américaines vers les pays de la CEDEAO en 2017 ont atteint \$4,8 milliards de dollars, en hausse de 15,0% de \$631 millions de dollars par rapport à 2016. Les cinq (5) principaux marchés d'exportation américains des pays de la CEDEAO en 2017 étaient le Nigéria \$2,2 milliards \$, le Ghana \$860 millions, le Togo \$482 millions, la Côte d'Ivoire \$320 millions, et le Bénin \$250 millions. Les principaux produits d'exportations en 2017 étaient les suivants : véhicules et pièces à \$983 millions, des minéraux \$939 millions, des machines à \$606 millions, les céréales à \$527 millions de dollars et les plastiques à \$287 millions de dollars.

En 2017, les importations de marchandises américaines en provenance des pays de la CEDEAO s'élevaient à \$9,3 milliards de dollars, en hausse de 58,6% de \$3,4 milliards de dollars par rapport à 2016. Les cinq principaux fournisseurs d'importations américaines en provenance des pays de la CEDEAO pour 2017 étaient : le Nigéria \$7,1 milliards de dollars, Côte d'Ivoire \$1,2 milliard de dollar, le Ghana \$750 millions de dollars, le Libéria \$91 millions de dollars et le Sénégal \$72 millions de dollars. Les principales catégories d'importation en 2017 étaient des combustibles minéraux avec \$7,5 milliards de dollars, le cacao et les produits à base de cacao \$1,2 milliard de dollars, le caoutchouc \$160 millions de dollars, les fruits et noix comestibles ou noix de cajou à \$88 millions de dollars, et les flotteurs artificiels, articles en plumes ou en duvet à \$57 millions de dollars.

LES SECTEURS / INDUSTRIES LES PLUS IMPACTES DE LA CEDEAO ET DES USA

La perturbation du commerce et de la chaîne de valeur aura un impact sur les secteurs et industries suivants :

- Les matières premières, telles que le cuivre et le cobalt seront durement touchés.
- Réduction des flux de financement étranger provenant des envois de fonds,
- L'aviation sera durement touchée en raison d'une interruption soudaine des vols
- Le secteur du tourisme devrait se contracter fortement en raison de graves perturbations dans les voyages.
- L'investissement étranger direct
- L'aide étrangère combinée à une fuite des capitaux et par les impacts directs sur les systèmes de santé, et les perturbations causées par les mesures de confinement et de quarantaine
- Le transport
- La construction
- L'industrie hôtelière, y compris hôtels, restaurants, agences de voyage, etc.

RECOMMANDATIONS POUR LA RÉGION DE LA CEDEAO ET LES ÉTATS-UNIS

La priorité pour tous les dirigeants Américains et de la CEDEAO est de se concentrer sur le sauvetage des vies humaines, le renforcement du système de

santé, la garantie des moyens de subsistance des personnes en difficultés et l'optimisation des chaînes d'approvisionnement alimentaire. Les dirigeants des États-Unis et de la CEDEAO examineront et mettront en œuvre des programmes de réseautage social, renforceront les transactions et transferts financiers en ligne, soutiendront les agriculteurs et le secteur informel. Les économies africaines, y compris celles de la CEDEAO, pourraient envisager de revoir leur structure économique actuelle, notamment en examinant les politiques budgétaires, les politiques monétaires des banques centrales, les politiques des marchés de capitaux et les investissements à long terme dans les secteurs productifs. Un examen la dette publique et un allègement concerté de la dette publique campagne seront appropriés. La CEDEAO s'emploiera d'urgence à mettre fin au COVID-19 et à rétablir la discipline budgétaire et la stabilité monétaire. La CEDEAO et les États-Unis doivent construire un système de santé publique durable et créer des emplois plus stables dans les secteurs publics et privés.

LA CEDEAO ET LES ÉTATS-UNIS, POUR UNE AUGMENTATION DU COMMERCE

Les États-Unis devraient augmenter leurs échanges avec les nations africaines et la CEDEAO en particulier. De nombreux membres de la CEDEAO ont répondu rapidement et de façon décisive à la recommandation de l'Organisation mondiale de la santé afin de limiter tout afflux et propagation potentiels du coronavirus. La CEDEAO est la région qui connaît une croissance économique la plus rapide. Selon Oxford Economics (2020), trois (3) pays de la CEDEAO figurent parmi les 10 premiers marchés de consommation africains à croissance rapide. Oxford Economics (2020) établit que la croissance de la consommation du secteur privé serait en moyenne de plus de 8% par an sur la période 2020-24 à la fois en Côte d'Ivoire et au Sénégal. Les nouvelles opportunités d'investissement, telles que la révolution numérique, ont le potentiel de changer les modes traditionnels de conduite des affaires.

Des entreprises africaines comme Afreximbank se mobilisent pour soutenir les pays africains gravement touchés par COVID-19. Le conseil d'administration d'Afreximbank a approuvé une facilité de \$3 milliards de dollars, appelée Pandemic Trade Impact Mitigation Facility (PATIMFA), pour aider les pays membres d'Afreximbank à s'adapter de manière ordonnée aux chocs des services financiers, économiques et de santé causés par la pandémie de COVID-19. L'Union africaine et le Centre africain de contrôle et de prévention des maladies (CDC Afrique) ont lancé un partenariat public-privé avec l'AfroChampions Initiative, connu sous le nom de Africa COVID-19 Response Fund. Selon Africa News (2020), le partenariat vise à lever un montant initial de \$150 millions de dollars américains pour les besoins immédiats afin de prévenir la transmission et jusqu'à \$400 millions de dollars américains pour soutenir une réponse médicale durable à la pandémie de COVID-19. L'objectif de collecte de fonds est basé sur les estimations initiales du CDC Afrique et fixé à \$400 millions de dollars à répartir comme suit: Prévention de la transmission - \$150 millions de dollars américains, Prévention des décès - \$170 millions de dollars américains, Prévention des dommages sociaux et mesures transversales (contre-mesures, prévention campagne et gestion de la chaîne d'approvisionnement) - 30 millions de dollars américains et soutien économique aux populations vulnérables - 50 millions de dollars américains. La diaspora africaine dans le monde est en train de mobiliser des ressources financières et autres pour soutenir les populations africaines, dont ceux de la CEDEAO.

CONCLUSION

En conclusion, il est évident que le COVID-19 va avoir des effets néfastes sur le commerce entre les États Unis, les pays Africains et la Communauté Economique de l'Afrique de l'Ouest en particulier. Pour contrer la récession économique et le déclin des échanges commerciaux annoncés, ces pays doivent prendre des mesures sérieuses et contraignantes. Les mesures les plus urgentes comprennent

notamment le sauvetage des vies humaines, le renforcement du système de santé, la garantie des moyens de subsistance des personnes en difficultés et l'optimisation des chaînes d'approvisionnement alimentaire. L'établissement d'un système de santé publique durable et la reprise rapide des activités dans les secteurs publics et privés demandent l'adoption des politiques de santé et création des emplois durables. Les États Unis devront maximiser l'emploi des politiques commerciales existantes pour augmenter significativement l'actuel niveau des échanges commerciaux et investissement direct avec les pays Africains et CEDEAO en particulier. Les pays Africains et CEDEAO devraient restructurer leurs politiques économiques et commerciales y compris la révisions de leurs dettes extérieures et augmentation de la production pour la consommation locale et commerce avec les États Unis d'Amérique. Les effets de COVID-19 pandémie sur les économies et échanges commerciaux des Pays Africains, bien qu'il est encore très tôt de les estimer au complet, seront très sévères. Par conséquent, les pays bailleurs de fonds principalement Européens, Chine, et les États Unis d'Amérique devraient alléger voir annuler complètement la dette Africaine.

REFERENCES

1. AGOA Info. (2020). Commerce bilatéral global entre les pays de l'AGOA et les États-Unis. Récupéré de <https://agoa.info/data/total-trade.html>
2. Centre Africain de Contrôle des Maladies. (2020, 20 avril). Mise à jour sur l'épidémie mondiale de nouveau coronavirus (COVID-19). Extrait de [https:// au.int / sites / default / files / documents / 38383-doc-africacdc_covidbrief_21april20_en.pdf](https://au.int/sites/default/files/documents/38383-doc-africacdc_covidbrief_21april20_en.pdf)
3. CEDEAO. (2020). Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Récupéré de <https://www.ecowas.int/doing-business-in-ecowas/import-andexport/>
4. Colvin, G. (2020, 20 avril). Comment l'économie américaine peut se remettre de la pandémie de coronavirus. Fortune. Récupéré de <https://fortune.com/2020/04/20/coronavirus-businessimpact-us-economy-2020-covid-19/>
5. Coronavirus - Afrique: l'Union Africaine et le secteur privé africain lancent le Fonds de réponse COVID-19 (2020). Africa News. Extrait de [https://www.africanews.com/2020/04/07/coronavirus-africa-african-union-and-african-private-sector-launch-covid-19-response-fund//](https://www.africanews.com/2020/04/07/coronavirus-africa-african-union-and-african-private-sector-launch-covid-19-response-fund/)
6. Mene, M. (2020, 19 mars). Le Secrétaire général de la ZLECAA récemment assermenté, Wamkele Mene, s'engage à servir l'Afrique avec détermination. Tralac. Extrait de <https://www.tralac.org/news/article/14532-newly-sworn-in-afcfta-secretary-generalwamkele-mene-entreprend-de-servir-lafrique-avec-une-determination-resolue.html>
7. Meltzer, J. P. (2016, 28 janvier). Approfondissement des relations commerciales et d'investissement entre les États-Unis et l'Afrique. Brookings. Extrait de <https://www.brookings.edu/testimonies/deepening-the-united-states-africa-trade-andinvestment-relationship/>
8. Morath, E., Chaney, S. (2020, 16 avril). Les chômeurs américains revendiquent 20 millions de dollars depuis le début des fermetures. Le journal Wall Street.

- Extrait de <https://www.wsj.com/articles/us-ch%C3%B4mage-r%C3%A9clamations-probablement-continu%C3%A9-%C3%A0-niveaux-record-11587029401>
9. Organisation mondiale de la santé (2020). Coronavirus. Récupéré de <https://www.who.int/healthtopics/coronavirus#tab=tab>
 10. Oxford Economics. (2020). 10 marchés de consommation africains à croissance rapide. Récupéré de <https://www.oxfordeconomics.com/country-economic-forecasts>
 11. Prof. Oramah, B. (2020). Afreximbank annonce une facilité de 3 milliards de dollars pour amortir l'impact du COVID-19. Afreximbank. Extrait de <https://www.afreximbank.com/afreximbank-announces-3-billion-facility-to-cushionimpact-of-covid-19/>
 12. Tralac. (2019). Zone de libre-échange continentale africaine. Un guide tralac.
 13. Recensement américain. (2019). Commerce de marchandises avec l'Afrique. Récupéré de <https://www.census.gov/foreign-trade/balance/c0013.html>
 14. Université et hôpital John Hopkins. (2020, 20 avril). Tableau de bord COVID-19 du Center for Systems Science and Engineering (CSSE) de l'Université Johns Hopkins (JHU). Récupéré de <https://coronavirus.jhu.edu/map.html>
 15. USTR. (2020). Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Récupéré de <https://ustr.gov/countries-regions/africa/regional-economic-communitiesrec/economic-community-west-african-states>
 16. VOA News. (2020). Le commerce américano-africain est à la traîne malgré l'accès gratuit, selon le Forum. Récupéré de <https://www.voanews.com/africa/us-african-trade-laggingdespite-free-access-forum-hears>
 17. Winck, B. (2020, 20 avril). Le FMI estime que ses prévisions pour la récession du COVID-19 pourraient maintenant être trop optimistes. Forum économique mondial. Récupéré de <https://www.weforum.org/agenda/2020/04/imf-economy-coronavirus-covid-19-recession/>